

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

METZ METROPOLE

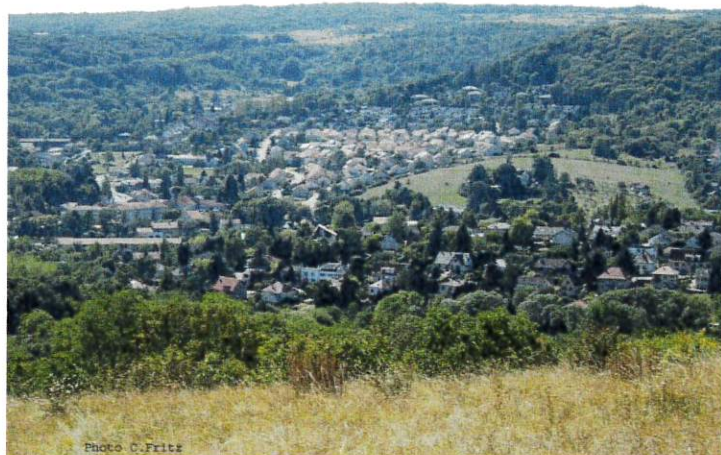
ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de ROZERIEULLES et le projet de Périmètre Délimité des
Abords autour de l'Eglise Saint-Rémi de ROZERIEULLES

Références du Tribunal Administratif de Strasbourg :

Décision du 21 Janvier 2020 N° E20000006 / 67 du Tribunal Administratif de Strasbourg

ANNEXES DU RAPPORT du Commissaire enquêteur TOME III



Enquête réalisée du vendredi 21 août 2020 au lundi 21 septembre 2020 inclus
conformément à l'Arrêté de Monsieur le Président de METZ METROPOLE
N° PT 14/2020 du 19 juin 2020

Ernest CUPPARI
Commissaire enquêteur

Rurange, le 20 octobre 2020

ANNEXES

ANNEXE 1 : DECISION DU 21 JANVIER 2020 - Dossier N° E20000006/67 - du Tribunal Administratif de Strasbourg

ANNEXE 2 : ARRETE DU PRESIDENT DE METZ METROPOLE n° PT 14/2020 – du 19 juin 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision générale du PLU de la commune de Rozérieulles et le projet de PDA autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles.

ANNEXE 3 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Avis d'enquête publique

Extraits de journaux

Attestation d'affichage

ANNEXE 4 : LETTRE DE CONSULTATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AU PROPRIETAIRE DU MONUMENT HISTORIQUE ET COURRIER DE REPONSE DE LA COMMUNE

ANNEXE 5 : PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE ET SES ANNEXES (1 À 3)

ANNEXE 4.1 : Observations sur registres d'enquête papier

ANNEXE 4.2 : Observations sur registre numérique

ANNEXE 4.3 : Tableau de synthèse des avis des PPA

ANNEXE 6 : MÉMOIRE EN RÉPONSE de Metz Métropole

Mémoire en réponse PLU de Rozérieulles

Mémoire en réponse PDA église Saint-Rémi de Rozérieulles

ANNEXE 1

**DECISION DU 21 JANVIER 2020 - DOSSIER N° E20000006/67
Du PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

21/01/2020

N° E20000006 /67

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 17/01/2020, la lettre par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

La révision du PLU de la commune de Rozerieulles et du Périmètre Délimité des Abords autour de l'Eglise Saint-Rémi ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Ernest CUPPARI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole et à Monsieur Ernest CUPPARI.

Fait à Strasbourg, le 21/01/2020.
Pour le président du Tribunal,
La première conseillère



Anne Dulmet

ANNEXE 2

**ARRETE DU PRESIDENT DE METZ METROPOLE N° PT 14/2020 DU
19 JUIN 2020 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE**

ARRÊTÉ PT n° 14/2020
prescrivant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise Saint-Rémi de la commune de Rozérieulles

Le Président de Metz Métropole,

- VU les articles L.153-19 et suivants du code de l'urbanisme ;
- VU le code du patrimoine et notamment l'article R. 621-93 ;
- VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;
- VU la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU la loi 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.
- VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et notamment ses articles 7 et 12 ;
- VU L'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant la fin de la période de suspension au 30 mai 2020 ;
- VU L'arrêté PT n°07/2020 du 12 mars 2020 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rozérieulles ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Rozérieulles en date du 21 juin 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé en séance du Conseil Municipal de Rozérieulles le 22 octobre 2018 ;
- VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé en séance du Conseil Métropolitain de Metz Métropole le 17 décembre 2018 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Rozérieulles en date du 15 décembre 2017 donnant un avis favorable à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par Metz Métropole suite au transfert de la compétence ;
- VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018" ;
- VU l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 20 janvier 2020 concernant l'évaluation Environnementale du projet d'élaboration du PLU ;
- VU les délibérations du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 21 octobre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune de Rozérieulles ;
- VU le projet de Périmètre Délimité des Abords autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles proposé par l'Architecte des bâtiments de France en date du 2 février 2018 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de Rozérieulles en date du 22 octobre 2018 émettant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;
- VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 21 octobre 2019 émettant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;
- VU la décision en date du 21 janvier 2020 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Ernest CUPPARI en qualité de commissaire enquêteur ;

- VU le dossier du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Rozérieulles ;
- VU le dossier du projet de Périmètre Délimité des Abords autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté PT n°07/2020 du 12 mars 2020 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) et au projet de Périmètre Délimité aux Abords (PDA) autour de l'église Saint-Rémi de la commune de Rozérieulles du 27 avril 2020 à 14h00 au 04 juin 2020 inclus jusqu'à 17h00 en Mairie de Rozérieulles et au siège de Metz Métropole est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rozérieulles et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise Saint-Rémi de Rozérieulles, monument historique inscrit le 28 décembre 1984. L'enquête publique aura une durée de 32 jours consécutifs, du 21 août 2020 à 09h00 au 21 septembre 2020 à 19h00 et se déroulera en Mairie de Rozérieulles et au siège de Metz Métropole.

Article 3 : La procédure d'élaboration du PLU a pour objet de :

- Maintenir les richesses paysagères, et en particulier les espaces de nature entourant le village ancien ;
- Réfléchir aux solutions permettant un développement communal raisonné, tant pour une augmentation maîtrisée de la population que pour un accompagnement qualitatif des futurs secteurs urbanisés ;
- Maintenir les commerces de proximité, en particulier rue de Paris, et conforter les services à la population ;
- * Valoriser le caractère patrimonial du village et poursuivre les aménagements des espaces publics
- Revoir les contraintes réglementaires appliquées aux constructions pour une plus grande cohérence entre les quartiers.

Article 4 : La procédure d'élaboration du PDA autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles a pour objet d'adapter la protection au titre des abords aux enjeux spécifiques du monument historique, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le PDA vise à inclure les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint-Rémi un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Le PDA a vocation à se substituer, au terme de la procédure d'élaboration, au périmètre de protection de 500 mètres autour du monument historique. Au sein du PDA, toutes les interventions sont soumises à l'avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France.

Article 5 : Monsieur Ernest CUPPARI, ancien cadre d'Arcelor Mittal, actuellement Expert et Conseil en immobilier, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition :

- au siège de Metz Métropole, Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025, 57071 METZ Cedex 3, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h, en dehors des jours fériés ;
- à la Mairie de Rozérieulles, 5 rue de l'école centrale, 57160 Rozérieulles, les lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h et les mardi et jeudi après-midi de 13h à 17h ;

ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie de Rozérieulles, à l'attention de "M. le commissaire enquêteur de l'Enquête publique sur la révision du PLU de Rozérieulles et du PDA autour de l'Eglise Saint-Rémi".

Article 7 : Le public pourra communiquer ses observations et propositions auprès du commissaire enquêteur par voie électronique aux adresses suivantes : plu-pda-rozerieulles@mail.registre-numerique.fr ou via le site <http://www.registre-numerique.fr/plu-pda-rozerieulles>

Article 8 : L'adresse des sites internet sur lesquels des informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sont les suivantes :

- <https://www.metzmetropole.fr>
- <http://www.mairie-rozerieulles.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/plu-pda-rozerieulles>

Article 9 : En vue de recueillir les observations et propositions orales et écrites du public, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie de Rozérieulles, siège de l'enquête publique, les :

- Vendredi 21 août 2020 de 09h00 à 12h00,
- Mardi 08 septembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- Lundi 21 septembre 2020 de 16h00 à 19h00.

Lors de l'enquête et notamment des permanences du commissaire enquêteur, le public pourra être invité à prendre les mesures sanitaires en vigueur à cette période. Aussi, un affichage sur la porte de la mairie et d'accueil du siège de Metz Métropole en précisera les conditions le cas échéant. Néanmoins, il est demandé d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête présents en mairie et à Metz Métropole.

Article 10 : Le Pôle Planification de Metz Métropole est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

Article 11 : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ; cet avis sera affiché à la Mairie, au siège de Metz Métropole et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 12 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 2, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Metz Métropole. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole, en Mairie de Rozérieulles et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de Metz Métropole.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 13 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- M. l'Architecte des bâtiments de France ;
- M. le Maire de Rozérieulles ;
- M. le Commissaire enquêteur ;

Fait à Metz, le 19 JUIN 2020



Pour le Président
Le Vice-Président délégué
Henri HASSLER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20200619-ARR-PLUROZERIEU-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2020

Transmis au contrôle de légalité



R

ANNEXE 3

PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Avis d'enquête publique

Extraits d'annonces dans les journaux

Attestation d'affichage

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

METZ MÉTROPOLE

COMMUNE DE ROZÉRIEULLES

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROZÉRIEULLES ET PROJET DE PÉRIMÈTRE DELIMITÉ DES ABORDS DE L'ÉGLISE SAINT-RÉMI

Par arrêté n° PT 14/2020 du 19/06/2020, le Président de Metz Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ROZÉRIEULLES et le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église SAINT-RÉMI DE ROZÉRIEULLES.

La procédure d'élaboration du PLU a pour objet de :

- Maintenir les richesses paysagères, et en particulier les espaces de nature entourant le village ancien ;
- Réfléchir aux solutions permettant un développement communal raisonné, tant pour une augmentation maîtrisée de la population que pour un accompagnement qualitatif des futurs secteurs urbanisés ;
- Maintenir les commerces de proximité, en particulier rue de Paris, et conforter les services à la population ;
- Valoriser le caractère patrimonial du village et poursuivre les aménagements des espaces publics ;
- Revoir les contraintes réglementaires appliquées aux constructions pour une plus grande cohérence entre les quartiers.

La procédure d'élaboration du PDA autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles a pour objet d'adapter la protection au titre des abords aux enjeux spécifiques du monument historique, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le PDA vise à inclure les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint-Rémi un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Le PDA a vocation à se substituer, au terme de la procédure d'élaboration, au périmètre de protection de 500 mètres autour du monument historique. Au sein du PDA, toutes les interventions sont soumises à l'avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France.

Monsieur Ernest CUPPARI, ancien cadre d'Arcelor Mittal, actuellement Expert et Conseil en immobilier, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition :

- au siège de Metz Métropole, Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025, 57071 METZ Cedex 3, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h, en dehors des jours fériés ;

- à la Mairie de Rozérieulles, 5 rue de l'école centrale, 57160 Rozérieulles, les lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h et les mardi et jeudi après-midi de 13h à 17h ;

ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie de Rozérieulles, à l'attention de "M. le commissaire enquêteur de l'Enquête publique sur la révision du PLU de Rozérieulles et du PDA autour de l'église Saint-Rémi";

pendant une durée de 32 jours consécutifs du 21 août 2020 à 09h00 au 21 septembre 2020 à 19h00, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les remarques pourront également être adressées par écrit en mairie au nom de M. le commissaire enquêteur ou par mail à l'adresse électronique suivante : plu-pda-rozerieulles@mail.registre-numerique.fr

Par ailleurs, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie de Rozérieulles (siège de l'enquête publique) les :

- Vendredi 21 août 2020 de 09h00 à 12h00,
- Mardi 08 septembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- Lundi 21 septembre 2020 de 16h00 à 19h00.

Lors de l'enquête et notamment des permanences du commissaire enquêteur, le public sera invité à respecter les mesures sanitaires en vigueur à cette période.

Aussi, un affichage sur la porte de la mairie et d'accueil du siège de Metz Métropole en précisera les conditions le cas échéant.

Néanmoins, il est demandé d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête ouverts en mairie et au siège de Metz Métropole.

Toutes les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur les sites Internet suivants :

- <https://www.metzmetropole.fr/>
- <http://www.mairie-rozerieulles.fr>
- <http://www.registre-numerique.fr/plu-pda-rozerieulles>

L'élaboration du PLU de Rozérieulles a été soumise à évaluation environnementale. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis en date du 20 janvier 2020 et celui-ci est joint au dossier d'enquête.

A l'expiration du délai de l'enquête prévue, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Metz Métropole. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole, en Mairie de Rozérieulles et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de Metz Métropole.

Au terme de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme et le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Rémi pourront être adoptés. Metz Métropole est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme et du projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint Rémi. Le PDA est créé par arrêté du préfet de région.

1^{er}

ANNONCE " LA SEMAINE "

SAS LOUIS ENTREPRENDRE "LE BUREAU"
25 Rue Lorraine
57220 BURTONCOURT

AVIS DE DEPOT DES RELEVES DE CREANCES SALARIALES

Conformément aux dispositions de l'article R.625-3 du Code de Commerce, il est indiqué que l'ensemble des relevés des créances est déposé au Greffe du Tribunal. Il est rappelé que le délai de forclusion de DEUX MOIS prévu à l'Article L.625-1 du Code de Commerce, court à compter de ce jour.

Mandataires Judiciaires Associées
SELARI SCHAMING-FIDRY & CAPPELLE
15, Quai Félix Maréchal
57000 METZ
AJL00001790

SAS SIMON 57
4 Rue Marconi
57070 METZ

AVIS DE DEPOT DES RELEVES DE CREANCES SALARIALES

Conformément aux dispositions de l'article R.625-3 du Code de Commerce, il est indiqué que l'ensemble des relevés des créances est déposé au Greffe du Tribunal. Il est rappelé que le délai de forclusion de DEUX MOIS prévu à l'Article L.625-1 du Code de Commerce, court à compter de ce jour.

Mandataires Judiciaires Associées
SELARI SCHAMING-FIDRY & CAPPELLE
15, Quai Félix Maréchal
57000 METZ
AJL00001790

SARL AIR PHOTO FRANCE
6 Allée du Château
57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ

AVIS DE DEPOT DE RELEVES DE CREANCES SALARIALES

Conformément aux dispositions de l'article R.625-3 du Code de Commerce, il est indiqué que l'ensemble des relevés des créances est déposé au Greffe du Tribunal. Il est rappelé que le délai de forclusion de DEUX MOIS prévu à l'Article L.625-1 du Code de Commerce, court à compter de ce jour.

Mandataires Judiciaires Associées
SELARI SCHAMING-FIDRY & CAPPELLE
15, Quai Félix Maréchal
57000 METZ
AJL00001790



METZ METROPOLE COMMUNE DE ROZERIEULLES

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROZERIEULLES ET PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'EGLISE SAINT-REMI

Par arrêté n° PT 14/2020 du 19/06/2020, le Président de Metz Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ROZERIEULLES et le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église SAINT-REMI DE ROZERIEULLES.

La procédure d'élaboration du PLU a pour objet de :

- Maintenir les richesses paysagères, et en particulier les espaces de nature entourant le village ancien;
 - Réfléchir aux solutions permettant un développement communal raisonné, tant pour une augmentation maîtrisée de la population que pour un accompagnement qualitatif des futurs secteurs urbanisés;
 - Maintenir les commerces de proximité, en particulier rue de Paris, et conforter les services à la population;
 - Valoriser le caractère patrimonial du village et poursuivre les aménagements des espaces publics;
 - Revoir les contraintes réglementaires appliquées aux constructions pour une plus grande cohérence entre les quartiers.
- La procédure d'élaboration du PDA autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles a pour objet d'adapter la protection au titre des abords aux enjeux spécifiques du monument historique, pour une

plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le PDA vise à inclure les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint-Rémi un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Le PDA a vocation à se substituer, au terme de la procédure d'élaboration, au périmètre de protection de 500 mètres autour du monument historique. Au sein du PDA, toutes les interventions sont soumises à l'avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France.

Monsieur Ernest CUPPARI, ancien cadre d'Arcelor Mittal, actuellement Expert et Conseil en immobilier, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition :

- au siège de Metz Métropole, Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025, 57071 METZ Cedex 3, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h, en dehors des jours fériés;
- à la Mairie de Rozérieulles, 5 rue de l'école centrale, 57160 Rozérieulles, les lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h et les mardi et jeudi après-midi de 13h à 17h ; on les adresse par écrit au siège de l'enquête à la mairie de Rozérieulles, à l'attention de "M. le commissaire enquêteur de l'Enquête publique sur la révision du PLU de Rozérieulles et du PDA autour de l'église Saint-Rémi", pendant une durée de 32 jours consécutifs du 21 août 2020 à 19h00 au 21 septembre 2020 à 19h00, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les remarques pourront également être adressées par écrit en mairie au nom de M. le commissaire enquêteur ou par mail à l'adresse électronique suivante : plu-pda-rozerieulles@mairegistro-numerique.fr

Par ailleurs, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie de Rozérieulles (siège de l'enquête publique) les :

- Vendredi 21 août 2020 de 09h00 à 12h00,
- Mardi 08 septembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- Lundi 21 septembre 2020 de 16h00 à 19h00.

Lors de l'enquête et notamment des permanences du commissaire enquêteur, le public sera invité à respecter les mesures sanitaires en vigueur à cette période.

Aussi, un accès sera sur la porte de la mairie et d'accueil du siège de Metz Métropole en précisera les conditions le cas échéant. Néanmoins, il est demandé d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête ouverts en mairie et au siège de Metz Métropole.

Toutes les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur les sites Internet suivants :

- <https://www.metzmetropole.fr>
- <http://www.mairie-rozerieulles.fr>
- <http://www.registre-numerique.fr/plu-pda-rozerieulles>

L'élaboration du PLU de Rozérieulles a été soumise à évaluation environnementale. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a émis un avis en date du 20 janvier 2020 et celui-ci est joint au dossier d'enquête.

A l'expiration du délai de l'enquête prévue, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Metz Métropole. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole, en Mairie de Rozérieulles et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de Metz Métropole.

Au terme de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme et le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Rémi pourront être adoptés. Metz Métropole est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme et du projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Rémi. Le PDA est créé par arrêté du préfet de région.

AJL00001790

Contact : tél. 03 87 34 19 62 mail : lilegales@republicain-lorrain.fr

Marchés publics et privés

Avis d'attribution

AVIS RECTIFICATIF

Collectivité : **INSTITUT NATIONAL DE JEUNES SOURDS DE METZ**
 Dans l'annonce d'Avis d'Attribution de Marché, n° 216268500 parue le 5 août dont l'objet est : Ramassages scolaires des élèves de l'INJS, il fallait lire dans le paragraphe 5 : Nom des titulaires du marché subséquent 2020/2021 et non 2020/2023

216358500

COMMUNE DE TALANGE

AVIS D'ATTRIBUTION

2020.030 Réentoilage du terrain de tennis couvert

Commune de Talange 46 Grand'Rue 57525 TALANGE
<https://www.marches-demat.com/443/5851>

Type d'organisme : Commune.
Objet du marché : 2020.030 REENTOILAGE DU TERRAIN DE TENNIS COUVERT
Type de marché : Travaux
Type de procédure : Procédure adaptée
Attribution des marchés ou des lots :
 Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation, Date d'attribution du marché : 31 juillet 2020.
 Titulaire : 2CI - 67120 DUPPIGHEIM - Montant final du marché attribué (H.T.) : 53 900 euros.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 31 juillet 2020

216198400

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

**COMMUNE DE RURANGE
 LES THIONVILLE**

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identité de l'organisme qui passe le marché :
 Commune de Rurange-Lès-Thionville Rue Kennedy
 57310 RURANGE-LES-THIONVILLE
Objet du marché : Marché de travaux pour la construction d'une école élémentaire à Rurange-Lès-Thionville - Relance du lot 01 bis VRD suite à résiliation du marché précédent
Lot 01 bis : VRD
Procédure de passation : Procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique. En application de l'article L 2112-2 du Code de la commande publique, l'exécution du marché comporte une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique
Date limite de réception des offres : 15/09/2020 à 11h00
Retrait des dossiers : Téléchargez le dossier de consultation sur la plateforme <http://marches-publics-matec57.fr/>
Critères de choix et conditions de leur mise en œuvre : se référer au Règlement de la consultation
Contact : Mairie de Rurange-Lès-Thionville 03 87 73 90 85
maierderurange@wanadoo.fr
 Maître d'œuvre : DYNAMO et Associés 03 82 82 12 72
contact@dynamo-associés.fr (assistant à maîtrise d'ouvrage)
 03 55 94 18 11 marches-publics-matec57.fr
Date d'envoi à la publication : 05/08/2020

216368100

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
 SARREGUEMINES CONFLUENCES**

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Roland ROTH - Président 99 rue du Maréchal Foch
 BP 80805 57208 SARREGUEMINES CEDEX
 Tél : 03 87 28 30 30
 mél : correspondre@aws-france.com
 web : <http://www.agglo-sarreguemines.fr> le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs
 L'avis implique un marché public
Objet : Travaux d'entrebâts Europe 1 à Hambach - rue Hubert Roth - 2ème partie
Référence acheteur : 2020-TX-0020/BO
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée
 Code NUTS : FRF33
Durée : 14 jours.
Description : EUROPOLE 1 A HAMBACH - RUE HUBERT ROTH, 2EME PARTIE A PARTIR DU CARREFOUR AVEC RUE ROBERT SCHUMAN JUSQU'A LA FIN DE LA RUE
Classification CPV :
 Principale : 45233140 - Travaux routiers

MOS17 - V1

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : NON
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont refusées
 Options : oui
 Possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.
 Conditions relatives au contrat
 Conditions particulières d'exécution :
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat:
Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession:
 Liste et description succincte des conditions :
 Références requises mentionnées dans les documents de la consultation.
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
 Références requises mentionnées dans les documents de la consultation.
Marché réservé : NON
Critères d'attribution :
 Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Si vous ne pouvez pas télécharger ces documents, demandez les par voie postale à : CASC
 Profil acheteur
<http://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=3671>
 57208 SARREGUEMINES CEDEX
Remise des offres : 31/08/20 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
 Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Renseignements complémentaires :
 La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur.
Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG, 31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg - Cedex, Tél : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66, mél : referes.ta-strasbourg@juradm.fr
Envoi à la publication le : 03/08/20
 Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.agglo-sarreguemines.fr>

216160400

Avis publics

**METZ METROPOLE
 COMMUNE DE ROZÉRIELLES**

**PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
 DE LA COMMUNE DE ROZÉRIELLES ET PROJET
 DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS
 DE L'ÉGLISE SAINT-RÉMI**

Par arrêté n° PT 14/2020 du 19/06/2020, le Président de Metz Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ROZÉRIELLES et le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église SAINT-RÉMI DE ROZÉRIELLES.
 La procédure d'élaboration du PLU a pour objet de :
 - Maintenir les richesses paysagères, et en particulier les espaces de nature entourant le village ancien ;
 - Réfléchir aux solutions permettant un développement communal raisonné, tant pour une augmentation maîtrisée de la population que pour un accompagnement qualitatif des futurs secteurs urbanisés ;
 - Maintenir les commerces de proximité, en particulier rue de Paris, et conforter les services à la population ;
 - Valoriser le caractère patrimonial du village et poursuivre les aménagements des espaces publics ;
 - Revoir les contraintes réglementaires appliquées aux constructions pour une plus grande cohérence entre les quartiers.

La procédure d'élaboration du PDA autour de l'église Saint-Rémi de Rozérielles a pour objet d'adapter la protection au titre des abords aux enjeux spécifiques du monument historique, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le PDA vise à inclure les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint-Rémi un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Le PDA a vocation à se substituer, au terme de la procédure d'élaboration, au périmètre de protection de 500 mètres autour du monument historique. Au sein du PDA, toutes les interventions sont soumises à l'avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France.

Monsieur Ernest CUPPARI, ancien cadet, d'Arcelor Mittal, actuellement Expert et Conseil en immobilier, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et parapahés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition :
 - au siège de Metz Métropole, Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025, 57071 METZ Cedex 3, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h, en dehors des jours fériés ;
 - à la Mairie de Rozérielles, 5 rue de l'école centrale, 57160 Rozérielles, les lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h et les mardi et jeudi après-midi de 13h à 17h ;
 ou les adresses par écrit au siège de l'enquête à la mairie de Rozérielles, à l'attention de "M, le commissaire enquêteur de l'Enquête publique sur la révision du PLU de Rozérielles et du PDA autour de l'église Saint-Rémi", pendant une durée de 32 jours consécutifs du 21 août 2020 à 09h00 au 21 septembre 2020 à 19h00, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les remarques pourront également être adressées par écrit en mairie au nom de M. le commissaire enquêteur ou par mail à l'adresse électronique suivante : plu-pda-rozerielles@mail.registre-numerique.fr

Par ailleurs, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie de Rozérielles (siège de l'enquête publique) les :
 - Vendredi 21 août 2020 de 09h00 à 12h00,
 - Mardi 08 septembre 2020 de 14h00 à 17h00,
 - Lundi 21 septembre 2020 de 16h00 à 19h00.
 Lors de l'enquête et notamment des permanences du commissaire enquêteur, le public sera invité à respecter les mesures sanitaires en vigueur à cette période. Aussi, un affichage sur la porte de la mairie et d'accueil du siège de Metz Métropole en précisera les conditions le cas échéant. Néanmoins, il est demandé d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête ouverts en mairie et au siège de Metz Métropole.
 Toutes les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur les sites Internet suivants :
 - <https://www.registre-numerique.fr/plu-pda-rozerielles>
 - <http://www.mairie-rozerielles.fr>
 - <http://www.metzmetropole.fr>
 L'élaboration du PLU de Rozérielles a été soumise à évaluation environnementale. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a émis un avis en date du 20 janvier 2020 et celui-ci est joint au dossier d'enquête.

À l'expiration du délai de l'enquête prévue, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Metz Métropole. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
 Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions et avis motivés.
 Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole, en Mairie de Rozérielles et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de Metz Métropole. Au terme de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme et le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Rémi pourront être adoptés.
 Metz Métropole est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme et du projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint Rémi. Le PDA est créé par arrêté du préfet de région.

214073000

Publicités juridiques

**T.J de Thionville -Registre des Associations
 AVIS AUX FINS DE PUBLICATION**

Il a été inscrit le 23/07/2020 au Registre des Associations, au Volume 55 Folio n° 270, l'association dite : ASSOCIATION DE DEFENSE DU RUISSSEAU ET DES BERGES DE LA FENSCH, avec siège à 57650 FONTOY, 30 Cottages de la Vallée.
 Les statuts ont été adoptés le 07/07/2020.
 L'association a pour objet : protéger et préserver le ruisseau et les berges de la Fensch.
 La direction se compose de : Président : Gérard SCHOU, 32 Cottages de la Vallée à FONTOY; Secrétaire : Christiane GERMAIN ; Trésorier : Jean-Pierre POURRE.
 Le Greffier.

215522200

**T.J de Thionville -Registre des Associations
 AVIS AUX FINS DE PUBLICATION**

Il a été inscrit le 23/07/2020 au Registre des Associations, au Volume 55 Folio n° 268, l'association dite : CENTAURE CHEZ LILOU AND CO, avec siège à 57330 ROUSSY LE VILLAGE, Ferme Sainte Cécile.
 Les statuts ont été adoptés le 30/04/2020.
 L'association a pour objet : promouvoir les activités équestres de tout type et tout particulièrement l'équitation pour enfants (poney-club) et pour adultes (cheval club), la voltige en cercle et coaque, le horse-flag, spectacles équestres.
 La direction se compose de : Président : Willy LAFAYSSSE, demeurant Ferme Sainte-Cécile à ROUSSY LE VILLAGE; Secrétaire : Robin LAFAYSSSE ; Trésorière : Caroline LE PLAEN.
 Le Greffier.

215562800

Vie des sociétés

Divers

AVIS DE CLOTURE

Dénomination : SASU HARTMONIE
Forme : SASU au capital de 2500€
Siège Social : 272 rue des Juifs 57370 SCHALBACH
RCS METZ 843 406 489
 Par décision AGO du 30/06/2020, il a été décidé d'approuver les comptes définitifs de la liquidation; de donner quitus au liquidateur Madame DEOM Pricilla demeurant 272 rue des Juifs 57370 SCHALBACH pour sa gestion et décharge de son mandat; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/06/2020.
 Radiation au RCS de Metz.

216219100

16 ANNONCES LÉGALES

Jeudi 27 août 2020

Contact : tél. 03 87 34 19 62 mail : lilegales@republicain-lorrain.fr

Avis publics

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant le projet de PLUI-HD (Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat et Déplacements) du territoire du bassin de POMPEY, et pour les communes de BOUXIERES-AUX-DAMES, CHAMPIGNEULLES, CUSTINES, FROUARD, LAY-SAINT-CRISTOPHE, LIVERDUN et POMPEY, le projet de PDA (Périmètres Délimités des Abords) des monuments historiques

Par arrêté n°2020-06-01 du 25/08/2020, le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH et PDU et la définition des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques situés sur les communes de Bouxieres-aux-Dames, Champigneulles, Custines, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun et Pompey.

L'enquête se déroulera du lundi 14 septembre 2020 à partir de 10h au vendredi 16 octobre 2020 à 12h00, pour une durée de 32 jours. La commission d'enquête recevra le public dans les lieux, jours et heures ci-après définis :
Siège de la Communauté de Communes à Pompey : Le lundi 14 septembre de 10h à 12h, le mardi 23 septembre de 17h à 19h, et le vendredi 16 octobre de 10h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter : - Un dossier papier complet du PLUI-HD, à la Communauté de Communes à Pompey et dans les communes suivantes : Bouxieres-aux-Dames, Champigneulles, Custines, Frouard, Liverdun, Pompey aux jours et heures d'ouverture habituels de celles-ci (sauf fermeture exceptionnelle). - Un dossier papier allégé du PLUI dans les autres communes (Faulx, Lay-Saint-Christophe, Malleloy, Marbach, Millevy, Montenoisy, Saizerais) comprenant les plans de zonage(s) de la commune concernée, le règlement écrit, et les OAP. - Un dossier papier complet de chaque PDA à la communauté de communes, à Pompey et dans les communes concernées de Bouxieres-aux-Dames, Champigneulles, Custines, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun et Pompey ; - Un dossier numérique complet consultable 7 jours/7, 24h/24 à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/plui-bassinpompey

METZ METROPOLE COMMUNE DE ROZERIEULLES

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROZERIEULLES ET PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'EGLISE SAINT-REMI

Par arrêté n° PT 14/2020 du 19/08/2020, le Président de Metz Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ROZERIEULLES, sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église SAINT-REMI DE ROZERIEULLES. La procédure d'élaboration du PLU a pour objet de : - Maintenir les richesses paysagères, et en particulier les espaces de nature entourant le village ancien ; - Réfléchir aux solutions permettant un développement communal raisonné, tant pour une augmentation maîtrisée de la population que pour un accompagnement qualitatif des futurs secteurs urbanisés ; - Maintenir les commerces de proximité, en particulier rue de Paris, et conforter les services à la population ; - Valoriser le caractère patrimonial d'un développement communal raisonné, tant pour une augmentation maîtrisée de la population que pour un accompagnement qualitatif des futurs secteurs urbanisés ; - Revoir les contraintes réglementaires appliquées aux constructions pour une plus grande cohérence entre les quartiers.

La procédure d'élaboration du PDA autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles a pour objet d'adapter la protection au titre des abords aux enjeux spécifiques du monument historique, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants. Le PDA vise à inclure les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint-Rémi un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Le PDA a vocation à se substituer, au terme de la procédure d'élaboration, au périmètre de protection de 500 mètres autour du monument historique. Au sein du PDA, toutes les interventions sont soumises à l'avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France.

Monsieur Ernest CUPPARI, ancien cadre d'Arcelor Mittal, actuellement Expert et Conseiller en immobilier, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet, établis sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition : - au siège de Metz Métropole, Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025, 57071 METZ Cedex 3, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h, en dehors des jours fériés ; - à la Mairie de Rozérieulles, 5 rue de l'école centrale, 57160 Rozérieulles, les lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h et les mardi et jeudi après-midi de 13h à 17h ; ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie de Rozérieulles, à l'attention de M. le commissaire enquêteur de l'Enquête publique sur la révision du PLU de Rozérieulles et du PDA autour de l'église Saint-Rémi ; pendant une durée de 32 jours consécutifs du 21 août 2020 à 09h00 au 21 septembre 2020 à 19h00, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les remarques pourront également être adressées par écrit en mairie au nom de M. le commissaire enquêteur ou par mail à l'adresse électronique suivante : plu-pda-rozerieulles@mail.registre-numerique.fr Par ailleurs, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie de Rozérieulles (siège de l'enquête publique) les : - Vendredi 21 août 2020 de 09h00 à 12h00, - Mardi 06 septembre 2020 de 14h00 à 17h00, - Lundi 21 septembre 2020 de 16h00 à 19h00. Lors de l'enquête et notamment des permanences du commissaire enquêteur, le public sera invité à respecter les mesures sanitaires en vigueur à cette période. Aussi, un affichage sur la porte de la mairie et d'accueil du siège de Metz Métropole en précisera les conditions le cas échéant. Néanmoins, il est demandé d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête ouverts en mairie et au siège de Metz Métropole. Toutes les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur les sites internet suivants : - https://www.metzmetropole.fr/ - https://www.mairie-rozerieulles.fr - https://www.registre-numerique.fr/plu-pda-rozerieulles L'élaboration du PLU de Rozérieulles a été soumise à évaluation environnementale. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a émis un avis en date du 20 janvier 2020 et celui-ci est joint au dossier d'enquête.

A l'expiration du délai de l'enquête prévue, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Metz Métropole. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions et avis motivés. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole, en Mairie de Rozérieulles et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de Metz Métropole. Au terme de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme et le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Rémi pourront être adoptés. Metz Métropole est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme sur le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Rémi. Le PDA est créé par arrêté du préfet de région.

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

VILLE DE MARLY

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE MARLY HOTEL DE VILLE - Service marchés publics - 8 rue des Ecoles BP 30002 - 57151 MARLY CEDEX - Téléphone : 03.87.63.50.42 profil acheteur : https://achat-national.safetender.com

Objet du marché : Travaux d'aménagement des locaux des services techniques. L'avis implique : un marché Type de procédure : Procédure adaptée - article R2123-1 1° du Code de la commande publique Affectation : Lot n°01 - Voiries réseaux divers Lot n°02 - Démolition - gros œuvre Lot n°03 - Menuiserie aluminium - serrurerie Lot n°04 - Cloisons - faux plafonds Lot n°05 - Peinture - revêtements de sols souples Lot n°06 - Carrelage - faïence Lot n°07 - Plomberie Délai d'exécution global des travaux : 12 Semaines (ordres de service) - date indicative de démarrage des travaux : novembre 2020 Qualifications à produire par le candidat : Cf. Règlement de Consultation. Critères de sélections des candidatures : Capacités professionnelles, techniques et financières du candidat Critères d'attribution : Prix (60%) - Valeur technique (30%) - Prise en compte de l'impact environnemental du chantier (10%) Date et heure limite de réception des offres : le 28 septembre 2020 à 12h00 Adresse et points de contact auprès desquels le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus : le dossier de consultation peut être téléchargé sans frais sur le profil acheteur de la collectivité Renseignements administratifs et techniques : Toute demande des candidats devra être déposée sur le profil acheteur de la collectivité. Conditions de remise des offres et candidature : les propositions seront déposées par voie dématérialisée exclusivement, sur le profil acheteur de la collectivité. Procédures de recours : Cf. Règlement de la consultation Date d'envoi du présent avis à la publication : 26/08/2020

Publicités juridiques

ME ROMAIN GENOUX AVOCAT AU BARREAU DE BRIEY 19 E, RUE DU MARÉCHAL FOCH, 54150 VAL DE BRIEY - BRIEY

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR SUR-ENCHÈRE

Le MERCREDI 7 OCTOBRE 2020 à 09h00 au tribunal judiciaire de VAL DE BRIEY (54), 4 rue Maréchal Foch. En un lot : dans un ensemble immobilier COMMUNE DE HATRIZE (54800) - 12, rue de Lorraine, cadastré section B n° 10B3 et section B n° 10B6 : - LOT N° 37 comprenant un appartement de type F4 situé au 2ème étage et présentant une superficie de 105,20 m2 environ. Il est distribué comme suit : entrée, débarras, cellier, séjour, cuisine, couloir, WC, salle de bains, trois chambres. - LOT N° 22 comprenant un parking.

Sur la mise à prix de : VINGT MILLE NEUF CENTS EUROS (20.900,00 €) Consignation pour enchérir : 3.000 € (chèques de banque)

La vente a lieu aux requêtes, poursuites et diligences du SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE HATRIZE, ayant son siège à HATRIZE (54800) - 12, rue de Lorraine, représenté par son Syndic, la Société par Action simplifiée BATIGESTION, dont le siège est à BAN SAINT MARTIN (57050) - 24 ter rue du Général de Gaulle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le n° 319 619 672, agissant poursuites et diligences de son représentant légal pour ce domicilié en cette qualité audit siège, ayant pour Avocat Maître Laurent LEFEBVRE, 16 Bis, rue du Maréchal Lyautey 54150 VAL DE BRIEY. La surenchère à lieu sur déclaration de surenchère en date du 14.11.2019 par M. FOLTZ Thomas, ayant pour Avocat Maître Romain GENOUX, 19 E, rue du Maréchal Foch 54150 VAL DE BRIEY.

Cette vente aura lieu aux clauses et conditions du cahier des conditions de vente dressé par Maître Laurent LEFEBVRE et peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du tribunal judiciaire de VAL DE BRIEY ou au cabinet de Maître Laurent LEFEBVRE, Avocat près le Tribunal de Grande Instance de BRIEY (TGI 03 82 47 58 00), demeurant en cette ville 16 Bis, rue du Maréchal Lyautey (Tél. 03 82 46 25 75).

Fait et rédigé à VAL DE BRIEY, Maître R. GENOUX 21604200

Notre quotidien est habilité à publier les annonces légales et judiciaires en 2020 dans les Départements de la Moselle et de la Marne et Moselle au tarif de 1,78€ HT du millimètre colonne. (Arrêté préfectoral : décembre 2019)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE ROZÉRIEULLES



ATTESTATION


Je, soussigné, Roger PEULTIER, maire de Rozérieulles, certifie que l'avis d'enquête publique relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'un affichage sur les panneaux d'informations municipales du 03 août au 23 septembre 2020.

Rozérieulles,

le 23 septembre 2020

Pour faire valoir ce que de droit

Le maire


Roger PEULTIER

The signature is a blue ink scribble. Below it is a circular blue stamp with the text 'MAIRIE DE ROZÉRIEULLES' and a central emblem. The name 'Roger PEULTIER' is printed below the stamp.

ANNEXE 4

**LETTRE DE CONSULTATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AU
PROPRIETAIRE DU MONUMENT HISTORIQUE**

COURRIER DE REPONSE DE LA COMMUNE DE ROZERIEULLES

Ernest CUPPARI
Commissaire enquêteur
13, rue des écoles
57310 RURANGE-LES-THIONVILLE

Monsieur le Maire de la Commune de
ROZERIEULLES
5, rue de l'école centrale
57160 ROZERIEULLES

Rurange, le 24 août 2020

Nos réf : 24.08/2020

Objet : Enquête publique « Projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Remi de ROZERIEULLES » - Consultation du propriétaire

Monsieur le Maire,

Par une décision du Tribunal administratif de Strasbourg, j'ai été désigné en tant que Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique sur « le Projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Rozérieulles et Projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Rémi », qui se déroule du 21 août 2020 au 21 septembre 2020, suivant l'arrêté n° PT 14/2020 pris le 19/06/2020 par Monsieur le Président de Metz Métropole.

S'agissant du Projet de Périmètre délimité des abords autour de l'église paroissiale Saint-Rémi de Rozérieulles, l'article R 621-93 - IV du Code du patrimoine dispose que :

« Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur. »

Dès lors, je vous adresse le présent courrier afin de consulter la Commune de Rozérieulles, **en sa qualité de propriétaire de l'édifice concerné**, sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'Eglise Saint-Rémi de Rozérieulles.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître la position de la Commune, en tant que propriétaire, quand bien même la Commune a déjà émis un avis favorable sur ledit projet par une délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2018.

Le résultat de cette consultation figurera dans mon rapport d'enquête publique conformément au texte précité.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Ernest CUPPARI
Commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE ROZÉRIEULLES



M. Ernest CUPARRI

Commissaire Enquêteur

13, rue des écoles

57 310 RURANGE LES THIONVILLE

Lettre recommandée avec AR

Rozérieulles, le 24 août 2020

Objet : Projet PDA

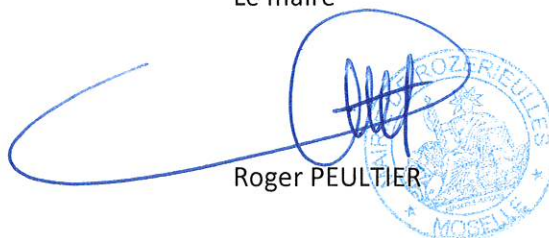
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la présente, je souhaite vous faire part de l'avis de la commune en tant que propriétaire de l'édifice de l'Eglise Saint Rémi, dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de Périmètre Délimité des Abords.

Je vous confirme en effet, l'avis émis par le Conseil Municipal en date du 22 octobre 2018, à savoir, l'approbation intégrale du périmètre délimité des abords soumis par madame l'Architecte des Bâtiments de France, qui par le fait, réduit sa surface à 29 hectares, en tenant compte notamment des enjeux patrimoniaux spécifiques de l'Eglise Saint Rémi et du territoire communal, et s'inscrit par ailleurs dans une démarche de meilleure compréhension pour les habitants.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le maire



Roger PEULTIER

ANNEXE 5

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET SES ANNEXES

Observations sur registres d'enquête papier

Observations sur registre numérique

Tableau de synthèse des avis de PPA

Ernest CUPPARI
Commissaire enquêteur
13, rue des écoles
57310 RURANGE-LES-THONVILLE

Monsieur le Président de Metz Métropole
HARMONY PARK
11 boulevard Solidarité
BP 55025
57071 METZ CEDEX 3

PROCÈS-VERBAL

- de communication des observations écrites recueillies dans les registres et sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/plu-pda-rozerieulles>, concernant l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rozérieulles et au Projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint-Rémi de Rozérieulles.
- et demande de mémoire en réponse.

Références :

- Code de l'environnement – article R123-18
- Arrêté du Président de METZ METROPOLE N° PT 14/2020 en date du 19 juin 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Rozérieulles et le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église Saint-Rémi de Rozérieulles
- Décision n° E 20000006/67 du Tribunal administratif de STRASBOURG en date du 21 janvier 2020 désignant Ernest CUPPARI en qualité de commissaire enquêteur.

Annexes jointes :

1. Dépouillement des observations du public recueillies en cours d'enquête.
2. Copies des originaux des observations portées sur les registres papiers et électroniques.

Monsieur le Président,

Dans le cadre des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, le code de l'environnement dans son article R.123-18 prescrit au commissaire enquêteur de dresser dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations du public qu'il remet au responsable du projet, lequel dispose de 15 jours maximum pour apporter ses réponses et produire ses observations éventuelles.

Les consultations de l'enquête publique citée en référence se sont achevées le 21 septembre 2020 à 19 h 00 sans aucun incident, avec une présence physique uniquement lors de la 3^{ème} permanence et des interventions sur le site internet dédié.

Au cours de cette enquête, 4 personnes ont porté 3 observations ou contributions dans les deux registres d'enquête et 4 contributions électroniques ont été déposées à l'adresse dédiée : <https://www.registre-numerique.fr/plu-pda-rozerieulles>, si l'on exclut un spam publicitaire le 9 septembre 2020, sans lien avec l'enquête publique. Le nombre de visites sur le site "registre-numerique.fr" s'est élevé à 48 pour 35 visiteurs. On comptabilise 293 visualisations de documents et 201 téléchargements.

Afin de permettre au commissaire enquêteur de formuler ses conclusions et d'exprimer son avis motivé sur le projet, j'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous demander de bien vouloir vous prononcer sur les observations du public et de m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vos remarques et propositions que vous voudrez bien apporter en réponse aux contributions du public communiquées en pièce jointe ainsi qu'aux observations et réserves formulées par les personnes publiques associées, outre les questions posées par le commissaire enquêteur lui-même.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Remis et commenté au siège de l'enquête :

METZ METROPOLE
Harmony Park
11 boulevard Solidarité
57071 METZ CEDEX 3

Le 29 septembre 2020
(en 2 exemplaires)

Le responsable du projet :

Monsieur François GROSDIDIER
Président de Metz-Métropole

Le commissaire-enquêteur

Monsieur Ernest CUPPARI

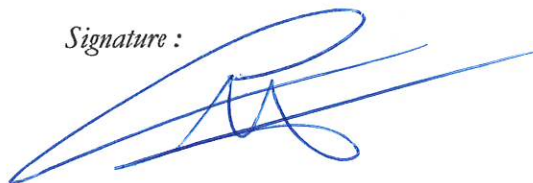
Pris connaissance le : 29 septembre 2020

Remis et commenté le : 29 septembre 2020

Signature :



Signature :



ANNEXE 1

DEPOUILLEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC RECUEILLIES EN COURS D'ENQUETE.

A. Synthèse des observations fournies par voie électronique.

Elles sont au nombre de 5, dont un spam publicitaire sans objet.

Le tableau ci-dessous liste les dépositaires et la synthèse de leurs contributions :

N°	Nom et Prénom	Synthèse des observations
E 1	Christophe MANNNS	Monsieur MANNNS, demeurant 17, rue Jean Burger à Rozérieulles, constate que le nouveau Périmètre délimité des Abords s'arrête au niveau de la propriété voisine sise 19, rue Jean Burger. Il précise que sa maison, datant des années 1960-1970 possède des grandes baies vitrées avec des volets roulants et n'a rien d'historique selon lui, justifiant son intégration dans le PDA. Dès lors, à l'instar des autres maisons de la rue exclues du périmètre du PDA, il demande s'il n'est pas envisageable de faire de même pour sa maison sise 17, rue Jean Burger.
@ 2	Gérard MELLINGER	Monsieur MELLINGER souhaite proposer une amélioration en termes de circulation et stationnement au projet de PLU. Il évoque un nombre important de véhicules en stationnement qui enlaidit la rue principale et oblige les personnes avec poussettes ou fauteuils roulants à rouler au milieu de la rue. Il suggère la construction d'un trottoir sur un côté et la matérialisation du stationnement de l'autre. Enfin, il mentionne la présence de grosses poubelles nauséabondes près de la mairie, qui pourraient être enterrées, selon lui, et souhaite qu'il soit remédié à la présence de poubelles particulières toute la semaine sur les trottoirs.
E3	@Billing	SPAM, à des fins publicitaires, sans lien avec l'enquête publique
@4	BAPTISTE - Rozérieulles	Cette personne indique qu'« afin de préserver l'harmonie de la commune à proximité de l'église, il est important de limiter la hauteur des nouvelles constructions : maximum un étage »

@5	Philippe HENNEQUIN	<p>Le rédacteur émet un certain nombre d'observations sur le projet de PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rozérieulles va devenir une cité dortoir de Metz, sans que la métropole ne se préoccupe du bien-être des habitants. -des disponibilités de logements existent en permanence, sans qu'il soit nécessaire de construire de nouveau immeubles. -on supprime les espaces verts au sein du village et que vont devenir les aires de jeux des enfants ? -les problèmes de circulation et de stationnement ne sont pas pris en compte dans les projets de construction de nouvelles habitations. -quid du projet de voie réservée pour les bus au départ de la place du Longeau ? -crainte de nouveaux bouchons le matin pour aller travailler. -un recensement des dents creuses aurait été judicieux afin d'éviter d'empiéter sur les espaces verts.
----	--------------------	---

B. Synthèse des observations portées sur les registres.

Les observations sur registre papier sont au nombre de 3 et ont toutes été déposées lors de la 3^{ème} permanence en date du 21 septembre 2020.

Elles sont détaillées ci-dessous :

1. Monsieur Philippe HENNEQUIN, résidant à Rozérieulles.

Il est simplement venu pour commenter brièvement les observations déposées sur le registre dématérialisé, telles qu'indiquées ci-dessus.

2. Madame Edith ZAZULA et Monsieur Franck ZAZULA, assistés de leur avocate, Me Déborah PONSEELE.

M. et Mme ZAZULA sont propriétaires de diverses parcelles sises 27 bis, rue Jean Burger à Rozérieulles.

- Ils s'opposent à la création d'un chemin piétonnier traversant leur propriété et correspondant à un emplacement réservé n°1, pour les motifs suivants :

-implantation en partie sur une voie d'accès privée actuellement clôturée.

-aucun élément de justification de la création de ce chemin dans le dossier du projet de PLU (rapport de présentation, PADD, OAP)

-l'emplacement réservé n°1, mentionné dans le règlement Page 26, n'est motivé par aucun projet précis de la commune.

- Ils indiquent que leurs parcelles n° 30, 31, 32 et 33 ont été déclassées de 1NA, sous l'empire de l'ancien POS, en zone Nv, faisant obstacle à leurs projets de construction. Ils demandent que l'ensemble de leurs propriétés soit classé en zone U au PLU.

3. **Monsieur Dominique AUDIN, demeurant 8, rue du Bazin à Rozérieulles.**

Il évoque au préalable la sortie de sa propriété du Périmètre Délimité des Abords, alors que la propriété de son voisin, demeurant 1, rue du Bazin, reste incluse dans le futur PDA.

Il se plaint de multiples désagréments causés par les nombreux arbres du voisin sur son immeuble d'habitation.

Cherchant à régler son différend avec son voisin, qu'il ne parvient pas à traiter à l'amiable, il demande si le fait pour le voisin de demeurer dans le périmètre du PDA ne créerait pas, pour lui, des obligations en termes d'entretien et taille des arbres, complémentaires aux obligations lui incombant au titre des travaux entrepris sur sa maison.

C. Questions complémentaires du Commissaire-enquêteur.

1) Apporter des éléments de réponse aux observations et remarques formulées par les Personnes Publiques Associées

2) Il est indiqué, en page 265 du rapport de présentation, que le projet de PLU de Rozérieulles est rendu compatible avec les orientations des différents documents de portée supra-communale. En outre, une mention est faite de l'obligation pour le SCOT de prendre en compte les objectifs du SRADDET.

Compte tenu de l'adoption du SRADDET « Grand Est Territoires » début 2020, il importe de vérifier la compatibilité et le respect des dispositions de ce document, qui encadre les documents de planification à une échelle infrarégionale, par le projet de PLU de Rozérieulles, avec un focus notamment sur la règle n°16 de sobriété foncière.

3) Suivant la recommandation de la MRAE de valoriser en priorité le parc de logements vacants, il y aurait lieu, a priori, d'actualiser les données relatives aux logements vacants qui remontent à une base de données FILOCOM de 2015 et une base INSEE de 2016. Lors de cette actualisation, qui pourrait intégrer quelques éléments liés à la situation post- crise sanitaire, une analyse des quotes-parts de vacance conjoncturelle et structurelle me paraît indiquée.

4) S'agissant des emplacements réservés, notamment l'emplacement n°1 évoqué en point 2 ci-dessus dans les observations sur registres, ils ne sont pas clairement mentionnés au PADD.

Par ailleurs, dans un souci de bonne compréhension par la population des dispositions du PLU, ne serait-il pas envisageable d'expliquer très sommairement, dans le rapport de présentation, l'impact et les conséquences pour un propriétaire de terrain, de la création d'un emplacement réservé, en termes de droits et obligations pour lui ?

ANNEXE 2

- **COPIE DES OBSERVATIONS DU REGISTRE D'ENQUÊTE**

- **COPIE DES ORIGINAUX DES OBSERVATIONS REÇUES PAR VOIE ELECTRONIQUE**

- **TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVIS DES PPA**

REGISTRE DEPOSE ETATIE DE ROZENEULLES
OUVERTURE DU REGISTRE D'ENQUETES PUBLIQUES

PREMIERE JOURNEE

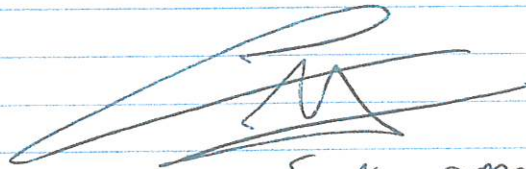
Les Vendredi 21/08/2020 de 9 heures à 1 heures

Observations de M⁽¹⁾


Emad APPARI
Commissaire enquêteur

1^{er} Permanence le 21/08/2020 à 9h

Permanence close à 12h. Aucun visiteur.


Emad APPARI

2^{de} Permanence le 08/09/2020 à 14h

Permanence close à 17h. Aucun visiteur.


Emad APPARI

3^{eme} Permanence le 21/09/2020 à 16h

- visite de M. Philippe HERMEQUIN, résidant à
Rozeneulle - qui demande des éclaircissements
sur le dossier.



le 21/09/2020.

Me Deborah FONSEELE, Avocate au barreau de
Nets pour Madame Edith ZAZULA et Monsieur
Franck ZAZULA, propriétaires des parcelles n°s :
27 bis rue Jean Burger à Noténielles.

Madame et Monsieur ZAZULA s'opposent à la création
d'un chemin piétonnier traversant leur propriété,
matérialisé sur le règlement graphique et correspondant
également à un emplacement réservé n° 1 pour les
motifs suivants :

- le chemin viendrait s'implanter en partie sur
une voie d'accès privé et actuellement clôturée
- aucun élément du dossier de PLU ne vient justi-
fier la création de ce chemin (pas évoqué dans le rapport
de présentation p.166, ni dans le PADD, il ne fait pas l'objet
d'une OAP non plus)

- l'emplacement réservé n° 1 "création d'un chemin
piéton le long du ruisseau, lieu dit « Lebechamps-bas », men-
tionné dans le règlement porte n'est pas motivé par un pro-
jet précis de la commune.

De plus, s'agissant des parcelles n°s 30-31-32-33 de Net
n°s ZAZULA, le classement en zone Nu fait obstacle à leurs
projets de construction qui demeuraient envisagés en zone
NA sous l'empire du PAS. M et M^{me} ZAZULA souhaiteraient que
l'ensemble de leurs propriétés puisse bénéficier d'un classement
en zone U.

Deborah FONSEELE

Avocate

~~Deborah FONSEELE~~

- visite de M. AUDIN Dominique,
1, rue du Bazin à Bojennelle

M. AUDIN note que son habitation est partie
du périmètre du PDA.

son voisin, propriété enjume à la sienne,

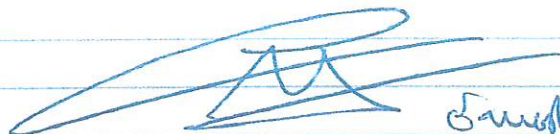
M. Lambert & Louis, demeure n°1 rue du Bazin.

Il possède de nombreux arbres sur sa propriété
qui créent des désagréments (luminosité, humidité,
et chute de feuilles sur la toiture).

La façade étant récente (10 ans) et de
bon clair, laisse apparaître des tâches verdâtres
de type mousse, générées par lesdits arbres.
Des bus, le fait par le voisin d'être toujours
propriétaire d'un véhicule inclus dans le PDA,
ne crée-t-il pas de obligations pour lui
en terme d'entretien et coupe de ses arbres ?

Fin de la 3^{ème} permanence le 21/09/2020
à 19h

Registre des le 21/09/2020 à 19h



Daniel APPAY
Conseiller municipal



Le lundi 21 septembre 2020 à 19 heures

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Ernest APPARI Commissaire enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs, du 21 août 2020 au 21 septembre 2020 de _____ heures à _____ heures et de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre

par 3 personnes (pages n° 2 à 4).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature



Ernest APPARI
Commissaire enquêteur

OUVERTURE DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIE

PREMIERE JOURNEE

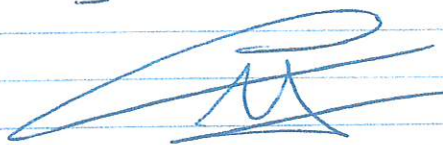
Les Vendredi 21/01/20 de 9 heures à - heures

Observations de M⁽ⁿ⁾


Commissaire enquêteur

Une personne est venue consulter le PLU le 1^{er} septembre 2018 sans incidence d'observation. Elle n'a pas voulu donner son nom.

Donné chez le lundi 21 septembre 2018 à 19^h


Commissaire enquêteur



REGISTRE NUMERIQUE

REGISTRE NUMÉRIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) & PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) AUTOUR DE L'EGLISE SAINT- REMI DE ROZERIEULLES

Contributions du 21/08/2020 au 21/09/2020

Rapport généré le 22/09/2020 à 08:26:57

Nombre de contributions déposés : 5

E1 - christophe manns

Date de dépôt : Le 24/08/2020 à 10:10:17

Lieu de dépôt : Par email

Objet : PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

Contribution :

Bonjour Monsieur,

Je viens vers vous dans le cadre de l'enquête publique relatif au projet de périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église Saint Rémi de Rozérieulles. En effet, je suis propriétaire du 17 rue Jean Burger à Rozérieulles. Je constate que le projet de nouveau périmètre (ABF) s'arrête chez mes voisins (19 rue Jean Burger). Quasiment toute ma rue sera sortie de ce périmètre. Je ne comprends pas pourquoi nos 2 maisons (de construction moderne) ne soient pas également exclues de ce périmètre. La maison de mes voisins a été construite vers 1994 et la mienne date de la fin des années 1960, début 1970. Toutes les maisons au-delà de mes voisins sont de la fin du 20ème siècle.

J'ai des grandes baies vitrées avec des volets roulants. Ma maison n'a rien d'historique, ni celle de mes voisins puisqu'elle est très récente. A partir du moment, où le reste de la rue a été sortie de ce périmètre, ne serait-il pas envisageable de faire de même jusqu'au 17 rue Jean Burger?

Bien cordialement

Christophe Manns

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@2 - Mellinger Gérard - Rozérieulles

Date de dépôt : Le 01/09/2020 à 12:28:48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Amélioration

Contribution :

La rue principale est très belle, malheureusement enlaidie par les véhicules en stationnement. De plus, comment circuler avec une poussette ou un fauteuil roulant à part au milieu de la rue ? Il faudrait construire un trottoir sur un côté et matérialiser du stationnement de l'autre (ou créer un parking à proximité). Nous serions prêts à ne plus stationner dans la rue .

En ce qui concerne les grosses poubelles près de la mairie, pourquoi ne pas les enterrer ? Ce serait moins nauséabond et plus esthétique. Les poubelles particulières ne devraient pas rester toute la semaine sur les trottoirs. Si on a pas de place pour les rentrer, il suffirait de déposer les sacs dans les grandes poubelles.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Export généré le 22/09/2020 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, par email entre le 21/08/2020 et le 21/09/2020

@4 - BAPTISTE - Rozérieulles

Date de dépôt : Le 19/09/2020 à 10:08:56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : hauteur des immeubles ou habitations

Contribution :

Afin de préserver l'harmonie de la commune à proximité de l'église, il est important de limiter la hauteur des nouvelles constructions : maximum 1 étage

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@5 - HENNEQUIN Philippe - Rozérieulles

Date de dépôt : Le 21/09/2020 à 10:44:49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Observation

Contribution :

Rozérieulles, avec ce PLU, va devenir la cité dortoir de Metz. Metz étant maintenant une métropole, elle a le pouvoir de décider de ce qui est utile pour elle, sans se préoccuper du bien être des habitants des communes faisant partie de cet ensemble.

Avec le parc immobilier existant, il y a en permanence des possibilités de logement, tant à l'achat qu'à la location, sans besoin de construire de nouveaux habitats.

Alors que l'on est sensé habiter à la campagne, on supprime les espaces verts au sein du village. De plus, que vont devenir les deux aires de jeux? Nos enfants n'auront plus de jeux extérieurs suite aux constructions. Ont-ils encore leur place dans notre village?

Dans ce projet, de nombreuses constructions vont voir le jour. Mais le problème du stationnement et de la circulation n'est pas pris en compte. De plus, le projet de voie réservée pour les bus au départ de la Place du Longeau n'a pas été supprimé. Il est donc logique de penser que nous allons vers des bouchons le matin pour aller travailler.

Avant de construire de nouvelles habitations, un recensement des dents creuses aurait été judicieux afin d'éviter d'empiéter sur les espaces verts.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

ENQUETE PUBLIQUE PROJET PLU ROZERIEULLES ET PROJET DE PERIMERE DELIMITE DES
ABORDS DE L'EGLISE SAINT-REMI

Synthèse des avis des Personnes publiques associées

PPA	Consultée pour avis	Avis PPA reçu le	Avis favorable	Avis réputé favorable pour non réponse dans le délai de 3 mois	Avis favorable avec réserves	Avis favorable avec recommandations	Avis défavorable
1. Préfet	■	14/01/2020			X		
2. Président du Conseil Régional du Grand Est	■			X			
3. Président du Conseil Départemental	■	29/11/2019				X	
4. Président du SCOTAM	■	10/02/2020			X		
5. Direction Départementale des Territoires	■	14/01/2020 (voir avis préfet)				X	
6. Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat	■	20/02/2020	X				
7. Président de la Chambre d'Agriculture de Moselle	■	04/11/2019			X		
8. Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie	■	08/01/2020	X				
9. Directeur de l'Unité Départementale de l'Architecture et Patrimoine	■			X			
10. Directeur du Centre Régional de la Propriété forestière Grand Est	■			X			
11. Parc Naturel Régional de Lorraine	■			X			
12. Président de l'INAO –Délégation Territoriale Nord-est	■	29/01/2020			X		
13. Autorité compétente en matière d'habitat – Mme KAUCIC (Vice-Présidente à Metz Métropole)	■	20/01/2020				X	
14. Autorité compétente en matière des transports – Mme ISLER BEGUIN (Vice-Présidente à Metz Métropole)	■			X			

15. Commune de Verneville	■			X			
16. Commune de Châtel Saint-Germain	■			X			
17. Commune de Rozéculles	■			X			
18. Commune de Jussy	■			X			
19. Commune de Sainte-Ruffine	■			X			
20. Commune de Gravelotte	■			X			
21. MRAE	■	20/01/2020				X	
22. CDPENAF	■	10/12/2019	X				

ANNEXE 6

MEMOIRES EN REPONSE DE METZ METROPOLE

Mémoire en réponse PLU commune de Rozérieulles

Mémoire en réponse PDA Eglise Saint-Rémi de Rozérieulles

Commune de
ROZÉRIEULLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

ELABORATION

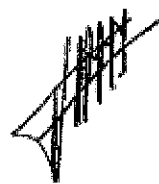
Mémoire en réponse au
procès-verbal de synthèse
du commissaire enquêteur
et aux avis recueillis

Metz, le 09 octobre 2020

Par procès verbal de synthèse en date du 29 septembre 2020, vous avez sollicité Metz Métropole pour connaître le positionnement de la collectivité sur vos questions et sur les avis formulés par le public lors de l'enquête publique afférente à l'élaboration générale du PLU qui s'est déroulée du 21 août au 21 septembre 2020.

Vous trouverez ci-après les réponses apportées à vos questions, une synthèse des avis formulés par l'ensemble des Personnes Publiques et Associées ainsi que les réponses apportées aux observations émises. Ce travail a également été réalisé pour les observations du public.

Pour le Président
Le Vice-Président délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri Hassler', written in a cursive style.

Henri HASSER

REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Q1.

Apporter des éléments de réponse aux observations et remarques formulées par les Personnes Publiques Associées.

Réponse apportée par Metz Métropole

Les réponses ont été apportées aux PPA à partir de la page 4.

Q2.

Il est indiqué, en page 265 du rapport de présentation, que le projet de PLU de Rozérieulles est rendu compatible avec les orientations des différents documents de portée supra-communale. En outre, une mention est faite de l'obligation pour le SCOT de prendre en compte les objectifs du SRADET. C'est donc le SCOT qui intègre les objectifs de SRADET et ensuite le PLU qui veille à être compatible avec le SCOT.

Compte tenu de l'adoption du SRADET « Grand Est Territoires » début 2020, il importe de vérifier la compatibilité et le respect des dispositions de ce document, qui encadre les documents de planification à une échelle infrarégionale, par le projet de PLU de Rozérieulles, avec un focus notamment sur la règle n°16 de sobriété foncière.

Réponse apportée par Metz Métropole

Le projet de PLU de Rozérieulles a été arrêté le 21 octobre 2019 et le projet de SRADET est exécutoire depuis le 24 janvier 2020. Par ailleurs, le SCOTAM est en cours de révision avec une approbation prévue au cours du premier trimestre 2021.

Aussi le rapport de compatibilité à ce document n'a pu se faire en raison des calendriers d'avancement de ces différentes procédures.

Cependant, Metz Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en mars 2019. Le PLUi permettra de réaliser cet exercice.

Q3.

Suivant la recommandation de la MRAE de valoriser en priorité le parc de logements vacants, il y aurait lieu, a priori, d'actualiser les données relatives aux logements vacants qui remontent à une base de données FILOCOM de 2015 et une base INSEE de 2016. Lors de cette actualisation, qui pourrait intégrer quelques éléments liés à la situation post- crise sanitaire, une analyse des quotes-parts de vacance conjoncturelle et structurelle me paraît indiquée.

Cette demande nécessiterait d'actualiser l'ensemble des données présentes dans le diagnostic et ce pour l'ensemble des thématiques qu'il traite. Aussi le projet de PLU ne pourra actualiser l'ensemble de ces données.

Concernant spécifiquement la vacance, les données INSEE accessibles mentionnent un nombre de logements vacants se portant à 30 en 2017 (soit 4.7%), contre 65 en 2013. De plus, les données FILOCOM de 2017 indiquent une part de logements vacants structurelle inférieure à 1% pour Rozérieulles.

Ces chiffres mentionnent bien que la vacance n'est pas un sujet sur la commune de Rozérieulles, aussi il n'y aura pas de mise à jour des données dans le dossier de PLU.

Q4.

S'agissant des emplacements réservés, notamment l'emplacement n°1 évoqué en point 2 ci-dessus dans les observations sur registres, ils ne sont pas clairement mentionnés au PADD.

Par ailleurs, dans un souci de bonne compréhension par la population des dispositions du PLU, ne serait-il pas envisageable d'expliquer très sommairement, dans le rapport de présentation, l'impact et les conséquences pour un propriétaire de terrain, de la création d'un emplacement réservé, en termes de droits et obligations pour lui ?

La page 8 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), mentionne l'Orientation 3.2 "Développer les liaisons douces dans la commune et vers les communes voisines". Dans celle-ci, il y est dit que "les communes de la vallée du Montvaux ont parfois mis en place quelques tronçons de pistes cyclables. Néanmoins, ces itinéraires restent à être liés les uns aux autres, pour une continuité des pistes et des connexions vers les équipements, commerces, secteurs d'emplois ou de loisirs (le collège Albert CAMUS de Moulins-lès-Metz ou la superette de Scy-Chazelles se trouvent à 3km seulement du centre de Rozérieulles). La commune de Rozérieulles pourra alimenter ses réflexions lors des prochains aménagements, pour y intégrer les enjeux de la mobilité douce. Ces réflexions, qui vont au-delà des limites communales, ont un lien étroit avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Metz Métropole."

Concernant la demande d'explicitation à apporter au sujet des emplacements réservés et de leur portée. Il sera rajouté dans une note de bas de page dans le rapport de présentation (p.319) afin de renvoyer vers les articles du Code de l'Urbanisme qui encadrent l'usage de cet outil.

ANALYSES ET REPONSES AUX OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

1. Avis de Chambre d'Agriculture de la Moselle (CAM) :

Nous remarquons avec satisfaction que plusieurs éléments de ce projet visent à préserver et développer les structures et activités agricoles présentes sur le territoire de la commune.

Néanmoins plusieurs points de votre projet méritent modifications :

Au niveau du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- 1 Afin de préserver les conditions de travail des entreprises agricoles exerçant sur le ban communal, nous vous demandons de rajouter la phrase suivante : « les conditions de circulation des engins agricoles et la desserte des îlots culturels doivent être analysées et préservées lors des opérations d'aménagement ». En effet, certains projets peuvent impacter des voies de circulations agricoles. Celles-ci doivent impérativement être rétablies en concertation avec les exploitants agricoles locaux.
- 2 La valorisation de la mobilité douce doit impérativement se réaliser en concertation avec la profession agricole. En ce sens, nous vous demandons de rajouter la phrase suivante « les liaisons douces impactant les espaces agricoles doivent impérativement être réalisées en concertation avec les exploitants agricoles locaux et les Organisations Professionnelles Agricoles. En effet, il est important de ne pas générer de conflits d'usage dans les espaces agricoles qui sont avant d'être des espaces récréatifs des espaces supports de production.
- 3 Nous vous demandons, conformément aux prescriptions du SCOTAM, de définir « l'espace agricole majeur » de la commune.

Au niveau du règlement écrit :

- 4 Dans les dispositions générales du règlement, nous vous demandons de préciser que l'édification de clôtures agricoles n'est pas soumise à autorisation.
- 5 Nous demandons de rajouter dans l'article A2 le paragraphe suivant : « Les constructions nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées à condition d'être implantées de façon à ne pas compromettre l'urbanisation des zones U et AU ».
- 6 Nous vous demandons de préciser dans l'article A4 au paragraphe 4.3 que la marge de recul de 75 mètres liée à la RD 603 ne s'applique pas aux bâtiments et installations agricoles.
- 7 D'un point de vue plus général, dans le cadre des travaux liés aux futures opérations d'aménagement prévus sur la commune, nous vous demandons de vous assurer que les chemins de desserte agricole soient préservés ou recréés, que les réseaux de drainage, les clôtures et les points d'eau susceptibles d'être perturbés soient rétablis dans leur bon fonctionnement et que les exploitants et propriétaires des parcelles concernées par d'éventuels dommages aux cultures soient indemnisés conformément à la réglementation en vigueur. Parallèlement nous vous demandons de bien vouloir faire le nécessaire afin que les exploitants impactés par le projet et par les futures emprises foncières liées aux différents aménagements puissent bénéficier de surfaces de compensation.

En vertu de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet, sous ces réserves, un avis favorable sur ce dossier.

Réponses apportées par Metz Métropole

1/ Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- 1 : La proposition de la CAM peut trouver sa place dans le rapport de présentation, au sein des justifications des OAP dans la partie 4.8 paragraphe A "*principes généraux applicables aux nouvelles opérations*" afin d'apporter cette précision dès lors qu'un projet fera l'objet d'une procédure d'instruction d'urbanisme. Cette précision pourra plus particulièrement être incorporée au paragraphe "*accessibilité et desserte des zones*".
- 2 : Comme tout PADD de PLU, le PADD de Rozérieulles exprime son projet de territoire. Il expose les orientations d'aménagement et de développement du territoire, définies par la collectivité, et déclinées dans les pièces opposables du PLU. De ce fait, une telle phrase ne peut pas trouver sa place au sein du PADD, car son contenu ne relève pas du champ d'application du PLU, mais d'une pratique de gouvernance dans la mise en œuvre opérationnelle de projets d'aménagement.
- 3 : "L'espace agricole majeur" se définit par les parcelles en zones A et Av dans le projet de PLU de Rozérieulles. Cela sera mentionné dans les justifications du PLU.

2/ Règlement écrit :

- 4 : Cette remarque sera prise en considération dans le projet de PLU qui sera approuvé.
- 5 : Cette remarque sera prise en considération dans le projet de PLU qui sera approuvé.

- **6** : Cette remarque sera prise en considération dans le projet de PLU qui sera approuvé.
- **7** : Ces demandes ne relèvent pas à proprement parler du PLU. Par ailleurs, aucun terrain agricole n'est concerné par un projet d'aménagement sur la commune.

2. Avis du Conseil Départemental de la Moselle (CD57) :

Le Conseil Départemental a émis un avis favorable assorti de remarques.

1. DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

- Règlement graphique :
 - o Dispositions générales : le règlement pourrait préciser que les projets d'ITE ne devront pas compromettre la sécurité et la circulabilité sur le domaine public routier départemental, y compris l'accessibilité des trottoirs. L'occupation du Domaine Public qui pourrait en résulter est soumise à autorisation de voirie.

2. ENVIRONNEMENT

- Rapport de présentation :
 - o Agriculture : si la présence de vignes et viticulteurs est mentionnée p. 32 et si le PADD mentionne bien « l'AOC Moselle », il serait opportun de spécifier que la commune fait partie de l'aire géographique de l'AOC Moselle et de compléter par une explication de l'AOC.
 - o Assainissement : la commune a transféré la compétence Assainissement à METZ METROPOLE dont la Régie HAGANIS assure la régie opérationnelle. Les effluents de la commune sont traités à la station d'épuration de type " boues activées " de METZ, qui a été mise en service en 1975 (extension en 1995). Cet ouvrage a une capacité de traitement de 340 000 EH pour une population raccordée de 223 000 habitants et 42 000 EH de pollution industrielle. L'épuration est d'excellente qualité et est conforme aux exigences réglementaires.
- Règlement graphique : pour information, plusieurs parcelles des lieux-dits « Grandes Vignes », « Au jeu de Guilles » et « Grandes Vignes-Haut » sont inscrites en zones UA et 1AU, celles-ci faisant partie du périmètre de l'AOC Moselle.

3. SOCIAL

- Rapport de présentation : le taux de couverture en matière d'accueil du jeune enfant (nombre de places théoriques pour 100 enfants de moins de 3 ans) atteint 72,10 % dans la commune. Même si les familles de ROZERIEULLES ont accès aux crèches de la Ville de METZ, ce taux de couverture peut être amélioré, afin de permettre aux familles de disposer d'un service d'accueil au plus près de leurs domiciles.

4. EDUCATION (COLLEGES)

- Rapport de présentation : le tableau ci-après présente les données scolaires actualisées à la rentrée 2019 pour le second degré.

Etablissements publics	Nombre de collégiens rentrée 2019
MOULINS LES METZ : A. CAMUS	53
MOULINS LES METZ : L. ARMAND	1
BAN-SAINT-MARTIN (LE) : J. BAUCHEZ	1
METZ : ARSENAL	2
Sous-Total	57
Etablissements privés	
METZ : DE LA SALLE	1
MONTIGNY LES METZ : JEAN XXIII	4
Sous-Total	5
Total général	62

Source : base élèves Rectorat Nancy-Metz

Réponses apportées par Metz Métropole

1/ Domaine public routier départemental :

1.1 Dispositions générales : Cette remarque sera prise en considération dans le projet de PLU qui sera approuvé.

2/ Environnement :

2.1 Agriculture : Cette remarque sera prise en considération dans le projet de PLU qui sera approuvé. Toutefois, le périmètre AOC a été approuvé a posteriori de l'arrêt du projet de PLU de la commune.

2.2 Assainissement : Ces éléments viendront compléter le rapport de présentation dans le projet de PLU qui sera approuvé.

2.3 Règlement graphique : Le 23 novembre 2016, l'INAO a mis en consultation publique le projet d'aire parcellaire délimitée de l'Appellation d'Origine Contrôlée de Moselle. La commune de Rozérieulles y a répondu par une délibération du 1^{er} février 2017, à laquelle aucune suite n'a été donnée par l'INAO et qui n'est pas venu lors de la réunion PPA avant arrêt du projet de PLU pour qu'un échange puisse se faire. Dans cet acte, le Conseil Municipal a notamment émis un avis défavorable au classement AOC de la parcelle cadastrée Section 2 n°68 concernant l'OAP n°3 du projet de PLU arrêté. Par ailleurs, celle-ci a déjà fait l'objet d'un certificat d'urbanisme le 21/08/2018 ainsi que d'un permis d'aménager délivré le 08/07/2019 (instruction sous RNU). Le projet est actuellement en cours de réalisation.

Le Conseil Municipal a également émis un avis défavorable concernant les parcelles cadastrées section 1 n°36p, 40p, 134p, 49p, 51p, 52p, 57p, 61p, classées en zone NDc du POS, autorisant la construction de garages en fond de parcelles. Le projet de PLU a classé ces parcelles en Ng afin *"d'inscrire une possibilité de construction d'annexes aux habitations (y compris les garages, abris d'entretien et abris de jardin), accessible depuis la rue du fort. Plusieurs garages y sont déjà existants. Cette zone vient donc limiter la construction de nouveaux garages (ou petits bâtis) le long de cette voie carrossable, apportant des possibilités de stationnement supplémentaire aux riverains, sans dénaturer les arrières de jardin, souvent bordés de hauts murs."* (p.310 du rapport de présentation). En effet, les maisons existantes sur ces parcelles donnent sur le cœur historique de Rozérieulles et ne présentent aucun stationnement. Aussi un stationnement anarchique est régulièrement présent sur la rue Jean Burger. Cela pourra donc permettre de limiter cet effet pour les riverains.

Il en est de même pour les parcelles cadastrées Section 6 n°1, 2 et 3 lesquelles dans le cadre de l'élaboration du PLU, feront l'objet d'un agrandissement mesuré de la zone à construire, qui sera desservie par un giratoire à aménager, à l'extrémité de la Rue Jeanne d'Arc.

3/ Social :

3.1 Rapport de présentation : La commune et Metz Métropole prennent bonne note de cette remarque. Cependant le projet de PLU ne possède que trop peu d'outil pour répondre directement à cette question.

4/ Education (collèges) :

Rapport de présentation : Le tableau transmis par le Département sera pris en compte dans le projet de PLU qui sera approuvé.

3. Avis de l'Etat :

Le rapport de présentation

- 1 Il conviendra d'insérer la carte d'aléas « mouvements de terrain » du CETE de l'Est réalisée en 2003 dans l'attente de la nouvelle carte d'aléas qui sera publiée fin 2020 - début 2021. La doctrine de l'État est de rendre inconstructible les zones en aléa fort qu'elles soient urbanisées ou non ainsi que les zones d'aléa moyen non urbanisées.
- 2 Il conviendra de mettre à jour le paragraphe sur l'aléa-retrait gonflement des argiles avec la nouvelle carte de susceptibilité des sols à ce risque publiée en août 2019 sur le site georisques.gouv.fr. Dans l'attente des dispositions du code de la construction et de l'habitat, il conviendra d'analyser les zones à urbaniser au regard des aléas moyens et fort où une étude géotechnique sera obligatoire avec, notamment la mise en place de fondations particulières.
- 3 Il sera fait mention dans le rapport de présentation de l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français et qui a classé la commune de Rozérieulles en zone 1, zone à potentiel radon faible.

Le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD)

- 4 La carte de synthèse sera utilement complétée par les aléas de glissement de terrain de 2003 afin de démontrer leur prise en compte. Plus particulièrement, la zone à urbaniser située au nord - ouest de la partie agglomérée et correspondant à l'OAP n°3, classée en zone d'aléa moyen du risque « mouvements de terrain », sera indiquée comme aménagement potentiel dépendant d'une diminution éventuelle de l'aléa lors de l'élaboration de la nouvelle carte du BRGM (cf doctrine de l'État ci-dessus).

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- 5 L'OAP n°3 ne pouvant actuellement être mise en œuvre au regard du risque « mouvements de terrain » se doit d'être supprimée.

Le règlement

- 6 Le terrain concernant l'OAP n°3 ne pouvant être ouvert à l'urbanisation, la zone 1AU correspondante sera supprimée et classée en zone A ou N dans l'attente d'une diminution éventuelle de l'aléa.
- 7 Les terrains correspondant aux OAP n°1 et n°2 sont situés en zone d'aléa faible à nul de ce risque. Par ailleurs, elles sont classées en aléa moyen du risque de retrait-gonflement des sols argileux. Au regard des nouvelles dispositions en attente de signature par le ministère sur la prise en compte des argiles et l'existence de la carte d'aléas de 2003, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique de type NF P 94-500 prenant en compte les deux risques. Le règlement devra mentionner que les constructions devront s'adapter à la topographie en évitant de grands volumes de déblai/remblai.
- 8 Conformément à l'article L111-7 du code l'urbanisme, il conviendra de ne pas appliquer l'interdiction, dans la marge de recul de 75 mètres par rapport à la RD 603, aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux bâtiments d'exploitation agricole, aux réseaux d'intérêt public, aux infrastructures de production d'énergie solaire lorsqu'elles sont installées sur des parcelles déclassées par suite d'un changement de tracé des voies du domaine public routier ou de l'ouverture d'une voie nouvelle ou sur les aires de repos, les aires de service et les aires de stationnement situées sur le réseau routier, et à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes (pour celles autorisées)
- 9 Il sera fait mention dans les dispositions générales que, conformément à l'article D.1333-32 et suivants du code de la santé publique, les catégories d'immeubles concernés par l'obligation de mesurage de l'activité volumique en radon suivie d'éventuelles mesures de réduction de l'exposition au radon sont, en zones 1 et 2, les établissements d'enseignement y compris les bâtiments d'internat, les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec capacité d'hébergement, les établissements thermaux et les établissements pénitentiaires, lorsque les résultats de mesurages existants dans ces établissements dépassent le niveau de référence.
- 10 Il conviendra de préciser que les constructions et installations autorisées dans le prolongement de l'acte agricole en zone agricole (page 53) devront être nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles (article L151-11 du code de l'urbanisme).

Les servitudes

- 11 La liste des servitudes, rectifiée pour prendre en compte les avis émis, est jointe en annexe.
L'avis de l'URM est à prendre en compte.

Les autres annexes

- 12 Les fascicules de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) disponibles sur le site de la préfecture pourront être insérés en annexe en complément du guide du ministère.

IV - Conclusion

Pour que le projet de PLU de ROZERIEULLES assure un équilibre entre développement et protection dans un souci de développement durable, j'émet un **avis favorable sous réserves expresses** du classement de la zone 1AU située au nord ouest de la partie agglomérée (OAP n°3) en zone agricole ou naturelle et de la prise en compte des différentes observations.

Réponses apportées par Metz Métropole

- 1/ La carte concernant les risques d'aléas mouvements de terrain transmise dans le Porter à Connaissance (PAC) des services de l'Etat pour l'élaboration du PLU de Rozérieulles a bien été prise en compte et est présente page 97 du rapport de présentation.
- 2/ Le paragraphe et la carte sur l'aléa-retrait gonflement des argiles seront mis à jour. Néanmoins, l'analyse des zones à urbaniser au regard de cet aléa ne relève pas du PLU mais pourra être menée lors d'une autorisation d'urbanisme par le pétitionnaire afin de se conformer à cette demande.
- 3/ Cette remarque sera prise en compte dans le projet de PLU qui sera approuvé.
- 4/ Le secteur mentionné a déjà fait l'objet d'un certificat d'urbanisme le 21/08/2018 et d'un permis d'aménager délivré le 08/07/2019. La commune étant en RNU, le Préfet a été consulté lors de l'instruction de cette demande et a émis un avis favorable conforme. Aussi trois maisons individuelles sont en cours de réalisation.
- 5/ Voir la réponse apportée précédemment. Le projet étant en cours de réalisation, l'OAP sera maintenue et le zonage restera en AU.
- 6/ Voir réponses 4 et 5. Par ailleurs, 3 maisons étant en cours de réalisation, cela ne paraît pas opportun de classer l'emprise de l'OAP n°3 en zone A ou N mais plutôt en zone U du fait de son caractère bâti.
- 7/ L'étude géotechnique demandée par les services de l'Etat au regard des nouvelles dispositions en attente de signature par le ministère sur la prise en compte des argiles de la carte d'aléas 2003, ne trouve pas sa place dans le document d'urbanisme qu'est le PLU. Celle-ci pourra, dès lors que les nouvelles dispositions prévues par le ministère seront signées, faire l'objet d'une demande lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
Le règlement écrit relatif aux OAP mentionnées par la DDT sera complété de la manière suivante en ce qui concerne les déblais/remblais : *"Les aménagements de type remblais/déblais et les murs de soutènements sont autorisés à condition de ne pas créer de rupture de pente trop importante. Dans ce cas précis, des sections de murs doivent être créées pour s'adapter à la déclivité du terrain. "*
- 8/ Cette remarque sera prise en compte dans le projet de PLU qui sera approuvé.
- 9/ Cette remarque sera prise en compte dans le projet de PLU qui sera approuvé.

10/ Cette remarque sera prise en compte dans le projet de PLU qui sera approuvé.

11/ La liste rectifiée des servitudes sera jointe en annexe du PLU approuvé et l'avis de L'URM sera traité ci-après.

12/ Les annexes du PLU seront modifiées pour tenir cas de ces demandes.

4. Avis de l'URM :

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés les ouvrages électriques mentionnés sur le plan fourni en pièce jointe.

Ces ouvrages font généralement l'objet de servitudes conventionnées entre URM et les propriétaires, conformément au décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, et donnant les mêmes effets que ceux prévus dans l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, repris aux articles L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22 du code de l'énergie.

En complément, certains ouvrages haute tension, spécifiés dans le plan joint, ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique préfectorale ou ministérielle.

URM demande donc de préciser au dossier de PLU

1. Servitudes :

Nous vous demandons d'insérer, en annexe du PLU, conformément aux articles L. 126-1 du code de l'urbanisme, les servitudes des ouvrages électrique mentionnés dans la carte jointe (servitude I4).

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer les tiers de la présence de ces ouvrages, il convient de mentionner le nom et les coordonnées d'URM, et de la faire figurer en annexe de votre PLU en complément de la liste des servitudes.

2. Règlement :

Au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée :

2.1 Pour les lignes électriques aériennes ou souterraines

- Que le PLU autorise la construction et la maintenance d'ouvrages électriques dans les zones concernées.
- Que les règles de prospect et d'implantation ne soient pas applicables aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et les câbles Télécoms, faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste de servitudes.
- Que la hauteur spécifiée dans le règlement ne soit pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris.

2.2 Pour les postes de transformation

- Que le PLU autorise la construction / mise en conformité de bâtiments techniques, équipements, des clôtures du poste et de tout aménagement futur.
- Que la hauteur spécifiée dans le règlement ne soit pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris.

2.3 Incompatibilité avec les Espaces boisés classés

URM appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que les servitudes I4 ne sont pas compatibles avec un espace boisé classé et que dans le cas d'une présence de ligne à haute tension supérieur à 50 kV (HTB), un déclassement du bois s'impose. Nous vous demandons que sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages existants soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages, et que soient retranchés des espaces boisés classés, des bandes :

- Comme indiqué sur le plan

Dans le cadre de la procédure de consultation que vous initiez, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre un dossier complet de projet d'arrêt de PLU (de préférence sous format numérique) afin d'être en mesure d'émettre un avis à ce stade ultime de la procédure.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. »

1/ La servitude I4 sera mentionnée dans le PLU approuvé. Le plan transmis par l'URM sera rajouté aux annexes.

2/ Concernant le règlement :

- **2.1 :** Pour les lignes électriques aériennes ou souterraines :
 - Les articles 1 et 2 dans chaque zone du PLU permettent d'interdire ou d'admettre sous condition certaines choses et ils n'empêchent déjà en aucun cas "la construction et la maintenance d'ouvrages électriques dans les zones concernées".
 - Il sera précisé dans le chapeau des articles 4 du règlement écrit du PLU approuvé que *"l'ensemble des dispositions du présent article ne s'applique pas aux équipements d'intérêt collectif et services publics"*.
 - Il sera précisé dans le chapeau des articles 4 du règlement écrit du PLU approuvé que *"l'ensemble des dispositions du présent article ne s'applique pas aux équipements d'intérêt collectif et services publics"*.

- **2.2 :** pour les postes de transformations :
 - Les articles 1 et 2 dans chaque zone du PLU permettent d'interdire ou d'admettre sous condition certaines choses et ils n'empêchent déjà en aucun cas "la construction et la maintenance d'ouvrages électriques dans les zones concernées".
 - Il sera précisé dans le chapeau des articles 4 du règlement écrit du PLU approuvé que *"l'ensemble des dispositions du présent article ne s'applique pas aux équipements d'intérêt collectif et services publics"*.

- **2.3 :** Incompatibilité avec les espaces boisés classés : Le règlement graphique ne comprend aucune zone en espace boisé et classé sur l'emprise de la servitude I4.

5. Avis de la Chambre de Commerces et de l'Industrie de Moselle (CCI) :

La CCI indique n'avoir aucun commentaire particulier sur le projet de révision du PLU.

Je me réfère à votre courrier en date du 23 octobre 2019, par lequel vous me transmettez, pour avis, le dossier de révision générale du PLU de la commune de Rozérieulles.

Une lecture attentive de ce document par mes Services nous a permis de bien prendre note des motivations du projet, s'agissant en particulier de votre volonté de « maintenir et conforter les activités » au sein de la commune (orientation 2.1 du PADD).

À ce titre, **le rapport de présentation** identifie clairement la répartition et la localisation des activités marchandes au sein de la commune, soit une cinquantaine d'établissements recensés, essentiellement des commerces et services de proximité.

Le règlement du PLU autorise quant à lui l'implantation des commerces de proximité et des entreprises artisanales et de services au sein du tissu bâti, tout en assurant une cohabitation harmonieuse avec la vocation résidentielle des zones d'habitat.

Compte-tenu de ces éléments, le projet de révision générale du PLU n'appelle aucun commentaire particulier de notre part.

6. Avis de la direction de l'Habitat et de la cohésion Sociale de Metz Métropole :

Avis reçu par mail

Le projet de PLU est analysé au regard du 3^{ème} PLH de Metz Métropole, en cours d'adoption, et qui couvrira le territoire sur la période 2020-2025.

Le projet de révision générale du PLU de Rozérieulles propose une production de 76 nouveaux logements sur la période 2015-2032, dont 50 au sein des trois OAP. Ces seuils constituent des minimums qui peuvent être dépassés dans la réalité, du fait de nombreuses modifications dans les différents permis de construire.

Le 3^{ème} PLH de Metz Métropole préconise la production de 80 logements à Rozérieulles sur la période 2020-2025.

Au regard des seuils minimum annoncés, dans le projet de PLU et les OAP qui en découlent, qui peuvent être dépassés en raison des projets réellement prévus, le projet de révision générale du PLU de Rozérieulles est cohérent avec le 3^e PLH de Metz Métropole concernant la production de logements.

Un travail intéressant sur les possibilités de densification a été mené, et met en lumière un potentiel non négligeable de densification qu'il conviendra de mobiliser en cohérence avec les objectifs du PLH.

Au regard du déficit de logements de moyennes et petites typologies (T1 à T4) constaté, il convient de souligner la démarche de mixité dans les typologies de logements produites. Rozérieulles a construit par ailleurs de nombreux logements collectifs entre 2008 et 2013, logements qui répondent à une demande.

Le nombre important de logements collectifs produits sur cette période permet d'expliquer un taux de logements vacants moyen (10,5% selon l'INSEE), influencé par la rotation plus importante dans le parc collectif.

Selon le fichier FILOCOM, le taux de logements vacants reste peu élevé et se caractérise essentiellement par de la vacance conjoncturelle. Cette thématique ne fait pas en l'état, l'objet d'une attention particulière.

La diversité dans la production programmée se décline également dans le statut des futurs logements, avec une production programmée de logements locatifs sociaux, en accession à la propriété et sur le marché libre.

Cette production est cohérente avec les actions inscrites dans le 3^{ème} PLH de Metz Métropole (préconisation de 15% de logements locatifs sociaux dans la production totale de la strate 6).

Autres remarques

- 1 Comme évoqué préalablement, je trouve que la formulation dans le premier paragraphe de la partie "C.1. Compatibilité avec le PLH en matière de production de logements" (p.278) peut porter à confusion. D'autant plus que je ne comprends pas comment le calcul est fait puisque si la commune construisait 4 logements /an sur 2018-2032, elle aurait produit 60 logements sur cette période et non 92.
- 2 Par ailleurs, dans la partie OAP il est écrit qu'il y a quatre OAP dans le projet de PLU or il n'y en a bien que trois qui sont présentées (avec certes une scindée en deux sites).

1/ La méthodologie de calcul sera explicité dans le PLU qui sera approuvé.

2/ Cette erreur sera corrigée dans le PLU qui sera approuvé.

7. Avis du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) :

1) S'agissant des continuités écologiques et des paysages

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques et de paysages ainsi que les enjeux relevés dans le PLU de ROZÉRIEULLES en lien avec ces thématiques,

SOULIGNE l'identification dans le règlement d'éléments de Trames Vertes et Bleues d'Espaces boisés classés ainsi que d'éléments de patrimoine paysager, bâti et végétal à protéger,

RECOMMANDE :

- De décliner les objectifs du PADD "*Valoriser le potentiel touristique, le patrimoine et les espaces de loisirs*" et "*Accompagner la mise en valeur du village par un travail des espaces publics*" dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation dédiée (ex : possibilités d'aménagement de cheminements piétons-vélo pédagogiques associant pratiques sportives, découverte de la biodiversité et lecture du paysage, définition d'objectifs d'aménagements des espaces publics, mutualisant qualité paysagère, maintien du vivant et réduction des risques, naturels, etc.),
- De saisir l'opportunité du projet situé dans le secteur Bazin pour remettre à ciel ouvert et renaturer la partie enterrée du ruisseau du Bord du Rupt,

- D'expérimenter les solutions visant à compenser l'imperméabilisation des sols (ex : végétalisation de toitures, bâti sur pilotis, désimperméabilisation ciblée d'espaces existants, cours, place, parking, cheminement, etc.),

INFORME que le Syndicat mixte du SCoTAM a engagé l'élaboration d'un Plan Paysages dont les conclusions livrées en 2020 pourront utilement être mobilisées à des fins d'amélioration des projets

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière d'habitat,
- les orientations du Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole en cours de révision, prévoyant 80 logements pour le temps du PLH 2020-2025,
- le projet de PLU de ROZÉRIEULLES qui prévoit de réaliser environ 76 logements à l'horizon 2032,
- les orientations du SCoTAM en matière de modération de la consommation foncière,

CONSTATE que le projet de PLU de Rozérieulles est cohérent avec les ambitions du SCoTAM en matière de développement résidentiel,

SOULIGNE l'optimisation foncière menée dans le projet de PLU de ROZÉRIEULLES qui conduit la commune à privilégier son développement résidentiel au sein du tissu urbain ou d'espaces en reconversion,

3) S'agissant de la qualité des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement,

- 1 **DEMANDE d'enrichir les Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de garantir la prise en considération des points de vue sur les opérations depuis les alentours et la création de perspectives paysagères de qualité au sein de chaque opération vers les alentours.**

4) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques et de préservation des activités agricoles,

CONSTATE que le PLU de ROZÉRIEULLES :

- identifie, dans son PADD, l'Espace agricole majeur, tel que le prévoit le SCoTAM, afin de préserver sur le long terme, la vocation agricole des terres,
- offre la possibilité d'accueillir des activités économiques au sein du tissu urbain et villageois.

5) S'agissant de la mobilité

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de déplacements,

CONSTATE la prise en compte des enjeux de mobilité active dans le projet de PLU,

PREND ACTE de la possibilité d'utiliser le parking de la salle communale comme parc de rabattement sur le réseau de transports urbains de la Métropole.

6) S'agissant des actualisations et corrections utiles

CONSIDERANT que certains paragraphes du règlement écrit laissent apparaître les modifications apportées au document,

RECOMMANDE de mettre à jour le dossier final concernant :

- le paragraphe relatif aux façades figurant page 36,
- les paragraphes relatifs aux toitures et constructions annexes figurant pages 37 et 47,
- les paragraphes relatifs aux caractéristiques architecturales figurant pages 57 et 65.

7) Avis conclusif

EMET un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la Commune de ROZÉRIEULLES sous réserve que la demande, exposée ci-avant, soit prise en compte.

Metz Métropole et la commune de Rozérieulles ont bien pris note des recommandations et tentera de les intégrer dans la mesure du possible.

1/ Il sera précisé dans les trois OAP au niveau des articles 2.3 que "l'implantation des constructions sera réalisée de manière à tenir compte des perspectives visuelles existantes sur le cœur ancien du village ainsi que sur les points de repères que forme le paysage environnant".

8. Avis de l'Institut National de l'Origine et de Qualité (INAO) :

La commune de Rozerieulles est incluse dans l'aire géographique des AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) « Moselle » et « Mirabelle de Lorraine ». Elle appartient à l'aire de production des IGP (Indication Géographique Protégée) « Bergamotes de Nancy » et « Mirabelles de Lorraine ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La commune de Rozerieulles a prescrit la révision en PLU de son POS, initialement approuvé en 1982 ; elle est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (approuvé le 20 novembre 2014) et se situe à proximité de Metz : son dynamisme démographique et donc l'aménagement de son territoire, depuis les premiers lotissements construits fin des années 1980 à flanc des coteaux tournés vers l'est, sont directement liés au développement de la métropole.

Le projet actuel de PLU table sur une augmentation de population de 80 habitants à l'horizon 2032, dans la continuité de la croissance démographique observée entre 1999 à 2013, pour atteindre 1452 habitants en 2032. En anticipant un phénomène de desserrement des ménages (foyers passant de 2,5 à 2,3 habitants), le PLU prévoit la construction de 76 nouveaux logements. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été définies pour 54 constructions nouvelles en extension, complétées par un potentiel identifié de 22 logements en densification (dents creuses) et réhabilitation (projet presbytère).

Le projet identifie bien les enjeux viticoles sur la commune, en particulier le développement de la viticulture par la reconquête des friches sur les coteaux qui ont été récemment intégrés à la délimitation de l'AOC « Moselle ». Ainsi les secteurs délimités en AOC bénéficient en large majorité d'un zonage Av très protecteur, où seuls des abris de moins de 6 m² sont autorisés en partie basse (Av1). Plusieurs dispositions du projet font néanmoins exception au principe de protection de la zone délimitée en AOC, inscrit en notamment en page 7 du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) :

- 1 • L'OAP n°3 (secteur 1AU « derrière les clairières ») concerne la création d'au moins trois logements au-dessus des terrains de tennis, sur une superficie de 0,4 ha à aménager (densité 7 logements/ha), dont 0,36 ha sont délimités en AOC « Moselle ». Il s'agit aujourd'hui d'un pré pentu, séparé des constructions existantes à l'est par des haies, et bordé à l'ouest par une large et haute bande boisée de friches. On relève que cette dernière, bien que présentée en partie dans l'OAP comme « une végétation à maintenir » car

constituant un espace de transition idéal entre habitations et coteau viticole, ne bénéficie pas d'une réelle protection par le PLU.

Du point de vue de l'INAO, ce secteur, avec la création de trois logements sur 40 ares, ne contribue pas de manière suffisante ni efficace aux objectifs de développement, et apparaît en décalage au vu de la proximité de l'agglomération messine. L'Institut regrette l'absence d'échelonnement conditionné à l'ouverture à l'urbanisation des trois secteurs d'extension 1AU et préconise, au vu de la configuration du terrain, de ses accès aux voiries et réseaux, des contraintes de stationnement et de retournement, ainsi que de sa situation en cœur de village, un projet de petit collectif permettant très certainement de créer un nombre plus significatif de logements et ainsi de mieux justifier la consommation de surfaces délimitées en AOC.

- 2 • Le PLU permet, en sous-secteur Ua, toute construction autorisée sans limite d'emprise au sol ni du nombre de constructions par unité foncière, et en sous-secteur Ng des constructions jusqu'à 30 m². Le zonage Ng s'inscrit en continuité du zonage Av1 et les zonages Ua et Ng recouvrent l'aire délimitée en AOC à hauteur de 0,56 ha environ. Il s'agit des fonds de parcelles, à l'arrière des constructions historiques du village en partie haute de la rue de l'école centrale, accessibles pour d'éventuelles constructions nouvelles uniquement par le chemin reliant la rue du Fort et la rue des Vignes.
Bien que ces espaces soient généralement ceinturés de murets, et en dépit d'une opposition exprimée par la municipalité lors de la consultation sur le projet de délimitation de l'AOC « Moselle » en 2017, leur vocation viticole en AOC a été confirmée. Il convient aussi de noter que le potentiel foncier en Ua ne contribue pas aux possibilités de densification urbaine identifiées et n'est pas cadré par les OAP. Par ailleurs, le règlement prescrit la conservation des murets. Dans un souci de cohérence, au vu des enjeux paysagers, se pose la question d'exclure toute construction de logement dans cet espace. C'est pourquoi l'Institut préconise de substituer au zonage Ng une extension du zonage Av1 à règlement constant de celui-ci, et de reconstituer ce zonage Ng à l'arrière des constructions historiques en lieu et place du zonage Ua se superposant à l'AOC de sorte à y limiter les constructions à une seule par unité foncière et à une surface inférieure à 30 m².
- 3 • Sans commune mesure avec les deux cas précédents, l'AOC est enfin touchée par le projet en limite ouest de la zone urbanisée, où un projet d'aménagement de placette de retournement justifie l'emplacement réservé n°2. Bénéficiant de cet accès routier, moins de 10 ares en AOC sont classés en zone U afin de permettre d'y accueillir des constructions (parties basses des parcelles 1 à 3 en section 6). Cela n'appelle pas d'observation de la part de l'INAO.

La somme des superficies ouvertes à l'urbanisation dans l'aire délimitée en AOC dépasse 1 ha, ce qui, rapporté à la surface en AOC « Moselle » à l'échelle de la commune, représente une consommation foncière de plus de 8 %, que l'on peut qualifier de réduction substantielle de l'aire délimitée en AOC dans les termes du décret 2016-1886.

En conclusion, sous réserve que les remarques développées ci-dessus soient prises en considération afin d'atténuer la réduction de l'aire délimitée de l'AOC, l'Institut ne s'opposera pas à ce projet.

Réponses apportées par Metz Métropole

1/ Le 23 novembre 2016, l'INAO a mis en consultation publique le projet d'aire parcellaire délimitée de l'Appellation d'Origine Contrôlée de Moselle. La commune de Rozérieulles y a répondu par une délibération du 1^{er} février 2017. Dans cet acte, le Conseil Municipal a notamment émis un avis défavorable au classement AOC de la parcelle cadastrée Section 2 n°68 concernant l'OAP n°3 du projet de PLU arrêté. Par ailleurs, celle-ci a déjà fait l'objet d'un certificat d'urbanisme le 21/08/2018 ainsi que d'un permis d'aménager délivré le 08/07/2019 (instruction sous RNU). Le projet est actuellement en cours de réalisation.

Au vu du contexte paysager local, le projet communal s'est orienté vers une urbanisation douce privilégiant un nombre de construction limité.

2 et 3/ Le Conseil Municipal a également émis un avis défavorable sur le projet d'aire parcellaire délimitée de l'Appellation d'Origine Contrôlée de Moselle concernant les parcelles cadastrées section 1 n°36p, 40p, 134p, 49p, 51p, 52p, 57p, 61p, classées en zone NDc du POS, autorisant la construction de garages en fond de parcelles. Le projet de PLU a classé ces parcelles en Ng afin "d'inscrire une possibilité de construction d'annexes aux habitations (y compris les garages, abris d'entretien et abris de jardin), accessible depuis la rue du fort. Plusieurs garages y sont déjà existants. Cette zone vient donc limiter la construction de nouveaux garages (ou petits bâtis) le long de cette voie carrossable, apportant des possibilités de stationnement supplémentaire aux riverains, sans dénaturer les arrières de jardin, souvent bordés de hauts murs." (p.310 du rapport de présentation). En effet, les maisons existantes sur ces parcelles et donnant sur le cœur historique de Rozérieulles ne présentent aucun

stationnement. Aussi un stationnement anarchique est régulièrement présent sur la rue Jean Burger. Cela pourra donc permettre de limiter cet effet pour les riverains habitants ce quartier.

Il en est de même pour les parcelles cadastrées Section 6 n°1, 2 et 3 lesquelles dans le cadre de l'élaboration du PLU, feront l'objet d'un agrandissement mesuré de la zone à construire, qui sera desservie par un giratoire à aménager, à l'extrémité de la Rue Jeanne d'Arc.

Vu le constat évoqué ci-dessus, la commune conserve le classement des secteurs mentionnés même s'ils sont concernés par le périmètre AOC.

9. Avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) :

La CMA indique n'avoir aucun commentaire particulier sur le projet de révision du PLU.

Vous nous avez transmis le dossier relatif à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de ROZERIEULLES et nous vous en remercions.

A la lecture des documents qui composent ce projet, nous accueillons positivement les orientations prises en faveur de l'économie artisanale de proximité.

En effet, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable prévoit de maintenir et conforter les activités économiques de la commune, en reconnaissant notamment la spécificité de celles installées dans le village ancien et dans les quartiers résidentiels, et qui en assurent la mixité fonctionnelle.

Aussi, la traduction réglementaire du PLU prend bien en compte la diversité de l'artisanat, en autorisant dans l'ensemble des zones urbanisées, sous condition de compatibilité, l'artisanat et le commerce de détail, ainsi que l'artisanat de la construction ou de la production (destination « *Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires* », sous-destination « *Industrie* »).

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU de la commune, nous vous saurions gré d'ajouter le présent avis au dossier de l'enquête publique.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ces remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ANALYSES ET REPONSES AUX OBSERVATIONS

EMISES PAR LA MRAe

Extrait de l'avis formulé par la MRAe :

Synthèse de l'avis

Rozérieulles (1 377 habitants, INSEE 2016) est une commune de Moselle (57) qui fait partie de Metz Métropole. Son projet de plan local d'urbanisme (PLU) est soumis à évaluation environnementale en raison de la présence sur son territoire d'un site Natura 2000. La commune est couverte par le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM).

Prévoyant une croissance de sa population de 45 à 75 habitants à l'horizon 2032, supérieure à sa croissance depuis 1968, la commune estime son besoin à 76 logements supplémentaires, l'analyse portant sur l'hypothèse la plus élevée.

Les principaux enjeux identifiés par l'Ae sont :

- la maîtrise de la consommation d'espaces ;
- la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;
- la protection de l'eau potable ;
- les risques naturels et les nuisances sonores.

Le projet de PLU prévoit de mobiliser 26 logements en densification et 50 en extension urbaine sur 2,5 ha. La superficie ouverte en densification n'est pas indiquée. Le projet ne prévoit pas de mobilisation du parc vacant.

L'Ae ne partage pas les conclusions de l'évaluation des incidences qui indiquent une bonne prise en compte de l'environnement et des incidences non notables, et rappelle que tout programme ou intervention ayant un impact significatif sur les fonctionnalités de sites Natura 2000 est soumise aux obligations de l'article 6 de la directive habitats, faune et flore (HFF).

L'Autorité environnementale recommande principalement au pétitionnaire :

- 1 • de valoriser en priorité le disponible et notamment, le parc de logements vacants, avant d'ouvrir d'éventuelles surfaces en extension ;
- 2 • de compléter les analyses d'incidences sur la zone Natura 2000 « Pelouses du Pays messin » et de mener une démarche d'évitement, à défaut de réduction des impacts, et de compensation le cas échéant ;
- 3 • compte tenu de la présence de zones urbanisées et d'exploitations agricoles et viticoles dans le périmètre de protection rapprochée des 2 sources d'eau potable, de s'assurer auprès du porteur de projet de la mise en place de mesures de protection physique de type « haie anti-dérive ».

Réponses apportées par Metz Métropole

1/ Il sera mentionné la superficie du potentiel de logement pouvant être réalisé en dent creuse. Par ailleurs, comme l'indique le Pôle Cohésion Sociale en charge du Programme Local d'Habitat (PLH), le nombre important de logements collectifs produits sur la période 2008-2013 permet d'expliquer un taux de logements vacants moyen (10,5% selon l'INSEE) influencé par la rotation plus importante dans le parc collectif. Selon le fichier FILOCOM, le taux de logements vacants reste peu élevé et se caractérise essentiellement par de la vacance conjoncturelle. Cette thématique ne fait pas en l'état, l'objet d'une attention particulière.

2/ Les analyses d'incidences sur la zone Natura 2000 "pelouses du pays messin" seront complétées dans le PLU avant approbation et une démarche d'évitement sera réalisée. Cependant, au regard du projet de PLU et des évolutions de la commune de Rozérieulles, il n'y a aucune nouvelle incidence sur cette zone. Par ailleurs, une cartographie de localisation des ZNIEFF et une carte exhaustive des ruptures des continuités écologiques seront également ajoutées.

3/ Cette proposition sera prise en compte en zone U et A au niveau de leur paragraphe dédié aux clôtures et prendra la forme de la prescription suivante : "Aux abords des périmètres de protection rapproché des sources d'eau potable, ceux-ci prendront la forme de haie anti-dérive.

ANALYSES ET REPONSES AUX OBSERVATIONS

EMISES PAR LE PUBLIC

1. Observation émise par Mr MELLINGER Gérard le 01/09/2020 émise par mail via le registre d'enquête numérique :

"La rue principale est très belle, malheureusement enlaidie par les véhicules en stationnement. De plus, comment circuler avec une poussette ou un fauteuil roulant à part au milieu de la rue ? Il faudrait construire un trottoir sur un côté et matérialiser du stationnement de l'autre (ou créer un parking à proximité). Nous serions prêts à ne plus stationner dans la rue .

En ce qui concerne les grosses poubelles près de la mairie, pourquoi ne pas les enterrer ? Ce serait moins nauséabond et plus esthétique. Les poubelles particulières ne devraient pas rester toute la semaine sur les trottoirs. Si on a pas de place pour les rentrer, il suffirait de déposer les sacs dans les grandes poubelles."

Réponse apportée par Metz Métropole

La commune de Rozérieulles et Metz Métropole prennent bonne note de cette remarque. Néanmoins, celle-ci ne relève pas à proprement parler du projet de PLU et celui-ci n'empêche en rien ce type d'amélioration si la Mairie et les services compétents souhaitent et/ou peuvent les mettre en œuvre.

2. Observation émise par une personne anonyme le 19/09/2020 émise par mail via le registre d'enquête numérique :

"Afin de préserver l'harmonie de la commune à proximité de l'église, il est important de limiter la hauteur des nouvelles constructions : maximum 1 étage"

Réponses apportées par Metz Métropole

La zone dans laquelle se situe l'église Saint Rémi est classée en zone UA (urbanisée Ancien) au sein de laquelle le règlement écrit prévoit que la hauteur des bâtiments "équivalut à la limite de 2 niveaux pleins, soit RDC + 1 étage + comble. Un seul niveau de comble est autorisé. Dans toutes la zone U, à l'exception du secteur Ua, ce niveau de comble peut être aménagé en attique. "

Aussi le règlement écrit du projet de PLU prévoit la réalisation d'un étage avec possibilité d'aménager les combles en sous pente de la toiture. Cette hauteur correspond à l'environnement urbain de l'église composé de maisons d'habitations d'un étage.

3. Observation émise par M. HENNEQUIN Philippe le 21/09/2020 émise par mail via le registre d'enquête numérique :

" Rozérieulles, avec ce PLU, va devenir la cité dortoir de Metz. Metz étant maintenant une métropole, elle a le pouvoir de décider de ce qui est utile pour elle, sans se préoccuper du bien être des habitants des communes faisant partie de cet ensemble.

Avec le parc immobilier existant, il y a en permanence des possibilités de logement, tant à l'achat qu'à la location, sans besoin de construire de nouveaux habitats.

Alors que l'on est sensé habiter à la campagne, on supprime les espaces verts au sein du village. De plus, que vont devenir les deux aires de jeux? Nos enfants n'auront plus de jeux extérieurs suite aux constructions. Ont-ils encore leur place dans notre village?

Dans ce projet, de nombreuses constructions vont voir le jour. Mais le problème du stationnement et de la circulation n'est pas pris en compte. De plus, le projet de voie réservée pour les bus au départ de la Place du Longeau n'a pas été supprimé. Il est donc logique de penser que nous allons vers des bouchons le matin pour aller travailler.

Avant de construire de nouvelles habitations, un recensement des dents creuses aurait été judicieux afin d'éviter d'empiéter sur les espaces verts."

Réponses apportées par Metz Métropole

Le projet d'élaboration du PLU date du 14 juin 2017 (délibération de prescription communale). Les études ont été menées antérieurement à cette date lors d'une première délibération de prescription. Aussi, à la prise de la compétence planification par Metz Métropole, celle-ci a poursuivi les études commencées par la commune et un travail conjoint s'est initié depuis le 1^{er} janvier 2018 avec la commune de Rozérieulles.

Les OAP n°1 et 2 concernent des terrains dans la Partie Actuellement Urbanisée du ban communal. Aussi ces terrains ne viennent pas consommer des espaces agricoles et/ou naturels. Par ailleurs, ces OAP permettent de combler des friches urbaines existantes et l'OAP n°2 nécessitera également qu'il y ait une renaturation du cours d'eau afin qu'il soit remis en état pour permettre une valorisation du fond de la vallée.

L'orientation n°4 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) nommé "renforcer le dynamisme et l'attractivité de la ville" précise quels sont les enjeux pour les nouveaux logements à venir sur la commune et en quoi ils sont nécessaires, au travers des objectifs 4.4 et 4.5 "assurer au minimum un maintien de la population" et "continuer à proposer un parc immobilier accessible à tous".

De plus, l'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis sont étudiés dans le rapport de présentation du projet de PLU, dès la page 239. La page 258 traite spécifiquement du potentiel que représente les dents creuses dans la commune de Rozérieulles. Celui-ci représente un potentiel de 14 à 28 logements.

L'Orientation n°3 du PADD précise des éléments sur le stationnement et le travail à mener pour les espaces publics au niveau de l'objectif 3.1. Par ailleurs, la commune de Rozérieulles souhaite affiner les hypothèses de requalifications du centre ancien dans les années à venir.

4. Observation émise par Mme Deborah PONSEELE (Avocate) pour le compte de Madame et Monsieur ZAZULA le 21/09/2020 émise via le registre d'enquête présent en Mairie :

le 21/09/2020

Je Deborah PONSEELE, Avocate au barreau de Metz pour Madame Evelyne ZAZULA et Monsieur Francis ZAZULA, propriétaires des parcelles n°s 27 bis rue Jean Burger à Rozérieulles.

Madame et Monsieur ZAZULA s'opposent à la création d'un chemin piétonnier traversant leur propriété, matérialisé sur le règlement graphique et correspondant également à un emplacement réservé n° 2 par les motifs suivants :

- le chemin viendrait s'implanter en partie sur une voie d'accès privé et actuellement clôturée
- aucun élément du dossier de PLU ne vient justifier la création de ce chemin (pas évoqué dans le rapport de présentation p.166, ni dans le PADD, il ne fait pas l'objet d'une OAP non plus)
- l'emplacement réservé n° 2 "création d'un chemin piéton le long du ruisseau, lieu dit « les champs-bas », nous avons dans le règlement porte n° est pas motivé par un projet précis de la commune.

De plus, s'agissant des parcelles n° 30-31-32-33 de Nat n°s ZAZULA, le classement en zone Nv fait obstacle à leurs projets de construction qui demeuraient envisageables en zone NA sans l'empêchement de ces Nat n°s ZAZULA souhaiteraient que l'ensemble de leurs propriétés puisse bénéficier d'un classement en zone U.

Deborah PONSEELE
Avocate
~~XXXXXXXXXX~~

Réponses apportées par Metz Métropole

La justification apportée à ce cheminement et à la mise en place d'un Emplacement Réservé (ER) se trouve page 319 du Rapport de présentation : "Cet ER servira à "officialiser" un chemin aujourd'hui très utilisé, mais non cadastré, le long du ruisseau. Dans le cadre des préconisations de l'OAP sur ce secteur, ce chemin sera relié à d'autres itinéraires. Il s'agit de l'unique passage possible entre les jardins en contre-bas du village et le secteur de la rue Bazin, vers l'école. Il se peut qu'autrefois, tel

que le montrent d'autres chemins le long du cours d'eau, ce tracé ait été déjà présent, approximativement au même endroit."

Par ailleurs, la liaison piétonne souhaitée par la commune est inscrite dans le document du PADD qui a été débattu (page 13) et fait l'objet d'un emplacement réservé. Ce dernier permet à la commune de se porter acquéreur. Tant que ce n'est pas le cas, la commune ne peut en l'état imposer le passage d'un cheminement piéton. La commune se propose par cet outil la réservation d'un cheminement sans lequel le bouclage des chemins piétons ne serait pas possible. La création de ce cheminement permettra la connexion de plusieurs quartiers de Rozérieulles et complétera les cheminements existants dont celui passant le long de la serrurerie.

Concernant la dernière demande formulée, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 prévoit des "possibilités d'extension urbaine future à réserver" (page 12) vers les terrains voisins de celle-ci et qui appartiennent à ces administrés. Le classement pourra donc évoluer à termes. Il est également mentionné page 12 du document d'OAP que "*l'urbanisation nécessitera une ou plusieurs nouvelles voiries pour desservir le site en profondeur et pourra amener, dans une réflexion à longs termes, une extension urbaine vers l'ouest."*

Commune de
ROZÉRIEULLES

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

ÉGLISE SAINT-RÉMI

Mémoire en réponse
à M. le commissaire
enquêteur

Enquête publique
organisée du 21 août au
21 septembre 2020

En outre, par délibération du 21 octobre 2019, le Conseil métropolitain de Metz Métropole a approuvé le projet de PDA autour de l'église Saint-Rémi proposé par l'architecte des bâtiments de France.

Enfin, en application de l'article R. 621-30 du code du patrimoine, Metz Métropole a diligenté une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Rozérieulles et sur le projet de PDA autour de l'église Saint-Rémi.

ENQUETE PUBLIQUE ET OBJET DU PRESENT MEMOIRE

Par arrêté du 19 juin 2020 de Monsieur le Président de Metz Métropole, le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Rozérieulles et le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Rémi ont été soumis à enquête publique **du 21 août au 21 septembre 2020 inclus, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs.**

Conformément à cet arrêté, les publications dans la presse locale ont été réalisées et l'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie de Rozérieulles (5 rue de l'Ecole centrale) ainsi qu'au siège de Metz Métropole (Harmony Park -11 boulevard Solidarité), dans un délai de quinze jours préalablement au démarrage de l'enquête publique.

Le dossier complet relatif au projet de PDA a également été mis en ligne sur les sites Internet de la commune de Rozérieulles et de Metz Métropole, préalablement au démarrage de l'enquête publique, afin de permettre une consultation aisée du dossier par le public. Un registre numérique d'enquête publique a également été mis à disposition du public.

Monsieur Ernest CUPPARI, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Strasbourg a assuré trois permanences en mairie de Rozérieulles, siège de l'enquête publique :

- Vendredi 21 août 2020, de 9h00 à 12h00
- Mardi 8 septembre 2020, de 14h00 à 17h00
- Lundi 21 septembre 2020, de 16h00 à 19h00

Le 24 septembre 2020, Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu son procès-verbal de synthèse à l'issue de l'enquête publique. Le présent mémoire a pour objet de répondre aux observations formulées par le public. Ces dernières ont également été transmises par Metz Métropole à l'architecte des bâtiments de France qui, en retour, a adressé un courrier en date du 2 octobre 2020 annexé au présent mémoire.

RAPPEL DU CONTEXTE ET DU CADRE JURIDIQUE

Datée du XIII^{ème} - XVI^{ème} siècle, **l'église Saint-Rémi de Rozérieulles est inscrite en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 28 décembre 1984.** Elle est de type halle à degrés avec un chœur presque carré à chevet plat, une tour-clocher rectangulaire de tradition romane sur transept, un portail daté de 1862 de style gothique flamboyant sur sa façade principale et un portail Renaissance sur sa façade nord.

L'inscription de l'église Saint-Rémi au titre des monuments historiques entraîne actuellement un rayon automatique de protection de 500 mètres autour de l'édifice.

Depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi "LCAP"), les périmètres automatiques de protection de 500 mètres peuvent être remplacés par des périmètres dits qualitatifs : **les périmètres délimités des abords (PDA).**

Les PDA ont été insérés dans le code du patrimoine dans le but de limiter les abords des monuments historiques aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial, participant réellement de l'environnement du monument et nécessitant par conséquent une attention particulière.

Ainsi, le PDA est plus adapté à la réalité du territoire et aux véritables enjeux patrimoniaux du monument historique et de ses abords. Il comprend tous les immeubles formant un ensemble cohérent avec le monument historique et délimite clairement les immeubles soumis au régime de protection des monuments historiques. Aussi, il n'y a plus lieu, avec un PDA, de se poser la question de savoir si un immeuble est situé ou non dans le champ de visibilité du monument historique. En effet, **la notion de covisibilité n'existe plus au sein d'un PDA et tous les avis de l'architecte des bâtiments de France sont conformes.**

Par courrier du 2 février 2018 adressé à Monsieur le Maire de Rozérieulles, l'architecte des bâtiments de France a proposé un projet de PDA autour de l'église Saint-Rémi. Celui-ci a une superficie de **29 hectares** tandis que l'actuel rayon de 500 mètres de protection, que le PDA a vocation à remplacer, possède une surface de **82,66 hectares.**

En tant qu'autorité compétente et en application de l'article R. 621-93 du code du patrimoine, **Metz Métropole, par courrier du 10 octobre 2018, a consulté la commune de Rozérieulles sur le projet de PDA** autour de l'église Saint-Rémi proposé par l'architecte des bâtiments de France. **Par délibération du 22 octobre 2018, le conseil municipal de Rozérieulles a rendu un avis favorable sur le projet de PDA.**

Par courrier du 9 novembre 2018, Metz Métropole a également informé les communes voisines de Rozérieulles (Châtel-Saint-Germain, Jussy et Sainte Ruffine) de sa démarche engagée, en lien avec la commune de Rozérieulles et l'architecte des bâtiments de France, visant à créer un PDA autour de l'église Saint-Rémi.

REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

En premier lieu, il convient de relever que les interventions auprès de Monsieur le Commissaire enquêteur concernant le projet de PDA de l'église Saint-Rémi, ont été peu nombreuses. Par ailleurs, les observations du public ne témoignent pas d'une opposition à la démarche de création d'un PDA mais expriment des demandes de renseignements.

Observation n°1 : observation de M. Christophe MANNS domicilié 17, rue Jean Burger à Rozérieulles.

M. MANNS constate que le PDA s'arrête au niveau de la propriété voisine sise 19 rue Jean Burger. Il précise que sa maison, datant des années 1960-1970, possède de grandes baies vitrées avec des volets roulants et n'a rien d'historique selon lui, justifiant son intégration dans le PDA. Dès lors, à l'instar des autres maisons de la rue exclues du PDA, il demande s'il n'est pas envisageable de faire de même pour sa maison sise 17 rue Jean Burger.

Metz Métropole partage l'analyse de l'architecte des bâtiments de France : par son rapport urbain et sa proximité immédiate (deux parcelles) par rapport à l'église Saint-Rémi, l'habitation de M. MANNS doit être incluse dans le PDA.

Si la maison de M. MANNS ne présente pas de valeur patrimoniale majeure, elle participe néanmoins d'un ensemble ayant un réel intérêt urbain et faisant partie de la séquence marquant l'entrée du bourg. De surcroît, la maison se trouve à proximité immédiate de l'église Saint-Rémi et toutes les constructions aux abords immédiats du monument historique doivent être conservées à l'intérieur du PDA. Cela permettra à l'architecte des bâtiments de France de s'assurer de la qualité des travaux réalisés et de contrôler leur impact visuel sur le monument historique.

Observation n°2 : observation de M. Dominique AUDIN, domicilié 8, rue Bazin à Rozérieulles.

M. AUDIN se plaint de désagréments causés par les nombreux arbres se trouvant sur la propriété de son voisin. Ne parvenant pas à régler à l'amiable son différend avec son voisin, il demande si le fait pour son voisin d'habiter une maison située dans le PDA ne va pas l'obliger à entretenir et tailler ses arbres.

Metz Métropole ne peut que confirmer la réponse apportée par l'architecte des bâtiments de France : le fait qu'une parcelle soit incluse dans le PDA ne contraint pas le propriétaire à entretenir et tailler les arbres présents sur la parcelle.

Observation n°3 : observation de "BAPTISTE", domicilié à Rozérieulles, qui souhaite rester anonyme.

"BAPTISTE" demande que la hauteur des nouvelles constructions, à proximité de l'église Saint-Rémi, soit limitée à un étage.

Cette observation ne peut être appliquée dans le cadre du PDA et relève du règlement du plan local d'urbanisme de la commune de Rozérieulles. Ce dernier prévoit bien une hauteur de construction limitée à un étage avec la possibilité d'aménager les combles en sous pente de la toiture. Cette hauteur correspond à l'environnement urbain de l'église Saint-Rémi, composé de maisons d'habitation d'un étage.

ANNEXE

Courrier en date du 2 octobre 2020 de Madame Alizée BLONDELOT, architecte des bâtiments de France et adjointe au chef de service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Affaire suivie par :

Metz, le 2 octobre 2020

Allizée Blondelot

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle

Tél : 03 87 36 08 27

Courriel : udap.moselle@culture.gouv.fr

Réf : 133/20D

Monsieur,

A la suite de la clôture de l'enquête publique relative au projet de périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de Rozérieulles, j'ai pris connaissance des trois observations produites par le public. Elles m'ont été communiquées par Metz Métropole par mail et reçues à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) le 22 septembre 2020.

Pour rappel, le nouveau périmètre de protection proposé a pour objectif de préserver le contexte urbain formant avec le monument historique un ensemble cohérent susceptible de contribuer à sa conservation et sa mise en valeur.

Observation n°1 : Christophe MANNIS : 17 rue Jean Burger. La demande porte sur l'exclusion de deux parcelles du nouveau périmètre en raison du style architectural des habitations.

L'habitation de ce propriétaire est située sur l'axe principal qui traverse le centre historique de la commune. Elle forme un ensemble bâti de par sa mitoyenneté avec le numéro 19, marquant une des premières unités bâties continues avec le tissu urbain menant au centre bourg. Malgré sa typologie caractéristique des années 60 ne présentant pas de valeur patrimoniale majeure, cet ensemble a un réel intérêt urbain qui fait partie de cette séquence marquant l'entrée du bourg.

De plus, cette habitation se situe à proximité immédiate du monument historique (2 parcelles). Compte tenu de cette proximité, toutes les constructions aux abords immédiats de l'église sont conservées à l'intérieur du nouveau périmètre. Cette protection permet d'assurer la qualité des travaux de ces constructions et contrôler leur impact visuel sur le monument.

Pour conclure, par son rapport urbain et la proximité par rapport au monument historique, cette habitation ainsi que sa voisine constitue le cadre de présentation du monument historique de la commune. Pour ces raisons, cette maison est incluse dans le nouveau périmètre.

Observation n°2 : Dominique AUDIN : 8 rue Bazin. La demande porte sur l'obligation pour son voisin d'entretenir son jardin.

Le fait qu'une parcelle soit incluse dans le PDA n'oblige en aucun cas l'entretien et la taille des arbres présents sur la parcelle.

Observation n°3 : Baptiste

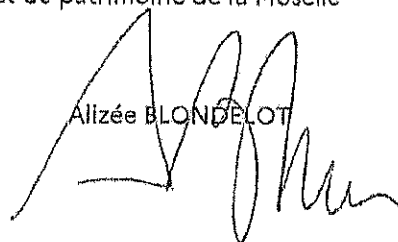
La demande porte sur la limitation de hauteur à un étage des bâtiments à proximité de l'église.

Cette observation relève du règlement du plan local d'urbanisme (PLU) et ne peut être appliquée dans le cadre du PDA. Les surélévations dans ce secteur devront être conformes au règlement du PLU et ne pas porter atteinte aux abords du monument historique de la commune. Ce dernier point sera apprécié au cas par cas par l'architecte des bâtiments de France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Architecte des bâtiments de France
Adjointe au chef de service
de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de la Moselle

Alizée BLONDELOT



Lionel CALVET
Pôle Planification
Direction de la Planification et du droit des sols
11 boulevard Solidarité
57 071 - METZ